

N° 15 - 3^{ème} trimestre 2002

Union interpro des syndicats C.N.T.
du Nord / Pas de Calais

bulletin régional

d'information, de réflexion
et de combat syndical...

Prix : 1 €

avec le soutien de la fédé CNT - PTT

59 / 62

Le B.R. (« Ch' Brrr... »), bulletin régional pour un réchauffement des luttes sociales !

**Le Pen voudrait
interdire les syndicats...
Les patrons et la législation sociale
se « contentent » de contester
leur représentativité !**



« Petit » syndicat prouvant sa représentativité
au « grand » patronat

**Liberté syndicale
à La Redoute !**

Éditorial

Dans le courant du mois de mars, les salarié-e-s de la Redoute (leader de la VPC et appartenant au groupe Pinault - Printemps -Redoute) de la région de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos ont mené un mouvement de revendications portant sur les salaires (particulièrement bas dans le groupe). La section CFDT de la Redoute, malgré l'opposition des instances du syndicat central, avait intégré l'intersyndicale aux côtés des syndicats CGT et SUD.

Après plus de trois semaines de conflit, les délégués centraux CFDT signent un accord de fin de conflit avec la direction qui prévoit 1,4 % d'augmentation des salaires (à la Redoute, même après des dizaines d'années d'ancienneté, les salaires avoisinent le SMIC). Cette signature est vécue comme une trahison à la fois par l'intersyndicale mais surtout par la majorité des délégué(e)s et adhérent(e)s CFDT qui démissionnent alors en masse.



Suite de l'éditorial :

Lors d'une manif à Paris à l'appel de l'intersyndicale des salariés du groupe Pinault-Printemps-Redoute (à propos de ce groupe, lire notre article page 5), les démissionnaires CFDT rentrent en contact avec la section CNT de la FNAC. Les principes de fonctionnement et l'éthique syndicale de la CNT séduisent nos camarades de La Redoute qui, de retour dans le Nord, prennent contact avec l'union locale CNT de la métropole lilloise et décident de créer un syndicat CNT de la VPC.

Début mai, après plusieurs tractages et une réunion agitée au CE (comité d'entreprise) où les nouveaux délégués syndicaux CNT imposent leur présence (malgré l'opposition de la direction et de la CFDT, mais avec le soutien de la CGT et de SUD), la direction de La Redoute conteste la représentativité * de la CNT.

La Redoute, autre l'ensemble des syndicats représentatifs sur le plan national, ne compte pourtant pas moins d'une dizaine de syndicats autonomes (rassemblant parfois à peine trois adhérents), syndicats qui ont souvent bénéficié de la mansuétude de la direction quant à leur supposée représentativité (seuls deux syndicats, dans un passé récent, ont été contestés devant les tribunaux). La section CNT, qui malgré ses quelques semaines d'existence compte déjà près de 60 adhérent(e)s, a

n'a guère bénéficié de cette mansuétude... Un procès en représentativité a eu lieu le 13 juin au tribunal d'instance de Roubaix. La CNT y était défendue par Maître Jean-Louis Brochen. Le jugement a été mis en délibéré et sera rendu public le 26 juin. Pour un rapide compte-rendu de l'audience, lire page 3. ■

Union locale CNT de la métropole lilloise.

* La question de la représentativité ne se pose pas pour les syndicats qui adhèrent aux 5 confédérations reconnues par arrêté « *représentatives au niveau national* » (CGC, CGT, FO, CFTC et CFDT). En effet ils n'ont pas à faire, au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, la démonstration de leur représentativité. Celle-ci est acquise en application de l'article L.412-4 du Code du travail par le simple fait de cette adhésion confédérale. A l'inverse, la CNT et les autres syndicats (SUD et « autonomes ») doivent faire la preuve devant un tribunal d'instance de leur représentativité au cas par cas, entreprise par entreprise ; et cela, que ce soit à la demande de l'employeur, d'un autre syndicat ou même d'un salarié à titre personnel. A propos des critères pris en compte généralement par les tribunaux, voir l'article que nous avons consacré à ce sujet dans le BR n° 14.

Le 1^{er} tract de la section « La Redoute » du syndicat CNT - VPC

A ce jour (11 avril), nous venons de créer le syndicat CNT.

Nous sommes d'anciens délégués CFDT en désaccord avec la signature par la CFDT des 1,4% d'augmentation de salaire et avec les conditions imposées par la direction : intégration du complément différentiel dans le salaire de base, mise en œuvre d'une enveloppe VP d'augmentation individuelle à hauteur de 1%, bonus individuel pour les commerciaux des centres d'appel, pas de baisse de VP pour les plus de 50 ans, passage des coefficients de 145 à 150... tout ça au lieu d'une véritable augmentation de salaire !



La CNT lutte contre les agressions quotidiennes du patronat et est partie prenante de l'action afin d'organiser la défense des intérêts des travailleurs.

Voici la liste de vos délégués : (noms, prénoms et numéros de poste des 9 délégués syndicaux CNT).



COMPTE RENDU DU PROCÈS EN REPRÉSENTATIVITÉ DU SYNDICAT CNT-LA REDOUTE

Présents

Pour la CNT : Maître Brochen, une dizaine de militants du syndicat de La Redoute et 6 personnes de l'union locale interpro de la métropole lilloise.

Pour les divers syndicats de La Redoute : un représentant de la CGT, 4 représentants de la CFDT et 2 représentants de SUD-VPC.

Pour La Redoute (partie contestatrice) : Maître Dovinevitch, son assistante et un directeur de ressources humaines de l'un des sites de La Redoute.

Pour le tribunal : la juge, l'assesseur et la greffière.

Un appel des personnes convoquées est fait par l'assesseur. Sur les 10 syndicats de La Redoute convoqués, seuls la CGT, la CFDT, et SUD-VPC sont présents. Sur les 10 personnes de la CNT-La Redoute, 6 sont présentes. En ce qui concerne la partie contestatrice, toutes les personnes convoquées sont présentes.

Arguments de La Redoute (présentés par Maître D.)

Les trois recours de désignations de délégués syndicaux sont regroupés en une seule requête. Maître D. commence par brosser le paysage syndical de la Redoute. Il y a 5 syndicats reconnus par les institutions issues de l'après-guerre. Les 5 autres syndicats sont reconnus par la direction de l'entreprise ou, tel que SUD-VPC, par voie de justice.

Puis, avec assurance et arrogance, La Redoute pousse la plaisanterie jusqu'à affirmer la certitude d'une inscription dans le livre des records pour le nombre de syndicats existant

dans l'entreprise. Pour La Redoute, le maître mot est « *la problématique de ce recours en représentativité* » ; l'un des aspects de cette problématique étant une atomisation de la représentativité syndicale en général [note du rédacteur : cet argument introduit alors insidieusement dans les débats un parallèle avec la situation politique des dernières élections où le nombre de listes a, selon l'avocat de La Redoute, généré un bordel fonctionnel des institutions].

La Redoute présente ensuite la création du syndicat CNT comme issue d'une lutte intestine au sein de la CFDT, sans entrer dans les détails de cette scission. Elle affirme que, par rapport au nombre de salariés de La Redoute dans son ensemble et au vu du nombre de cartes prises par les syndicats non institutionnels, il serait temps de mettre terme à cette prolifération, afin d'éviter que Maître D. soit forcé de plaider un nombre indéfinissable de recours en représentativité.

Abordant le fond de la démarche (la structure nationale de la CNT) et s'appuyant sur des textes législatifs et le code du travail, La Redoute fait la démonstration que la CNT n'est pas représentative « de fait ». Par conséquent, elle estime que le syndicat CNT des services et de l'industrie de Lille n'avait pas mandat légal de désigner des représentants au sein de La Redoute et, qu'à ce titre, la section de La redoute est non conforme à la Loi.

En ce qui concerne la représentativité d'un syndicat « hors reconnaissance institutionnelle », La Redoute déclare qu'un syndicat doit démontrer son activité dans l'entreprise : distributions de tracts revendicatifs, propositions d'aménagement des conditions

de travail, réunions des syndiqués et représentation auprès de la direction. Pour La Redoute, le fait que des délégués d'un syndicat changent d'étiquette ne vient pas remplir les conditions précitées. D'autre part, toujours d'après elle, les représentants syndicaux n'avaient mandat de représentativité que sur leur site de travail et non sur l'ensemble des sites de La Redoute. De ce fait, la cinquantaine de salariés syndiqués à la CNT ne représente selon elle que 1,2 % de l'ensemble des salariés de La Redoute et il n'y a pas lieu pour le tribunal de donner son aval à la création de ce nouveau syndicat ; d'autant plus qu'aucune pièce comptable n'a été produite et que seuls deux tracts d'ordre général ont été distribués (dont l'un est antidaté par rapport aux désignations des délégués).

Contradictions dans cette plaidoirie (relevées par les militants CNT)

Selon la Redoute, un syndicat ne peut représenter qu'un seul site, mais elle se permet de comparer le nombre d'adhérents CNT (un peu plus de 50) à toute l'entreprise (50 = 1,2 %). Ces 50 adhérents sont répartis, à ce jour, sur trois sites ; on appellera ici le taux de syndicalisation en France (moins de 10 % et même encore un peu moins dans le secteur privé). La direction de La Redoute nous dit que le syndicat doit faire preuve de sa représentativité au sein de l'entreprise, mais elle refuse toute activité au nom du syndicat choisi par les employées sous le prétexte qu'il n'est pas représentatif.

Arguments de la CNT-La Redoute (présentés par Maître B.)

Maître B. fait la démonstration de l'existence légale de la CNT par le dépôt de ses statuts et son enregistrement à la Préfecture, en présentant l'accusé de réception parafé par le préfet. Il retrace la chronologie et les circonstances de la désignation des délégués sur les sites de la Redoute par le

syndicat CNT des services et de l'industrie de Lille. Il rappelle que les organisations syndicales, quelles qu'elles soient, ne sont pas pourvues des techniciens de la « langue législative » et qu'il est de coutume d'employer la méthode utilisée par la CNT pour désigner des délégué(e)s.

Sur la scission au sein de la CFDT, Maître B. rappelle que le groupe Pinault-Printemps-La Redoute sort d'un long conflit où des salariés syndiqués à la CFDT-La Redoute se sont vus trahis par la signature d'un accord avec la direction par l'union locale CFDT, accord à l'encontre des désirs des syndiqués et de leurs représentants. (augmentation largement inférieure à celle qui était demandée, versement moindre de 5 % à leur mutuelle, aucune amélioration dans leurs conditions de travail...).

Amenés à manifester à Paris avec d'autres salariés du même groupe, des salariés syndiqués à la CFDT-La Redoute entrent en relation avec des salariés du groupe travaillant à la FNAC et leur font part de leur mécontentement sur la procédure de supplantation de la section CFDT-La Redoute par les instances dirigeantes locales. Ces personnes rencontrées sont syndiquées à la CNT-Fnac. Celles-ci échangent leur point de vue sur leur lutte et le fonctionnement de leur syndicat. De retour à Roubaix, les salariés syndiqués à la CFDT-La Redoute décident de prendre contact avec l'union locale CNT de la métropole lilloise. Enthousiasmés par la structure et ses possibilités, ces salariés optent pour une appartenance à cette confédération et entament une procédure de création d'un syndicat CNT-VPC à La Redoute.

Maître B. affirme que la reconnaissance en représentativité des syndicats non-institutionnels par la direction de La Redoute ne procède pas des mêmes critères ; les syndicats n'épousant pas les stratégies de la direction étant systématiquement poursuivis en justice.

Maître B. produit au juge des pièces comptables, sous confidence, comme la Loi le lui autorise (afin que les salariés syndiqués - plus d'une cinquantaine confirmée et à jour de leurs cotisations - ne soient pas inquiétés par la direction de La Redoute). Il énonce des activités du syndicat depuis sa création il y a deux mois : distribution d'un tract de présentations de la CNT, appel à l'adhésion, participation de deux délégués du personnel ex-CFDT au comité d'entreprise (avec l'approbation d'autres syndicats présents, mais sous l'étiquette de non-inscrits à la demande de la direction de La Redoute).

Maître B. dénonce les allégations des tracts bidons et précise que, s'il avait voulu adopter ce type de pratique, il en aurait emmené une valise pleine.

Maître B. demande le débout de la requête de La Redoute. Il demande de faire droit aux désignations des délégués et de statuer en première instance pour ne pas éterniser la procédure (car la CNT-La Redoute a pour objectif de se développer sur d'autres sites, ce qui amènerait d'autres recours).

Interrogatoire des syndicats de La Redoute

La CGT, appelée en premier, ne fait part d'aucune opposition ni approbation et s'en remet à la décision de la juge.

La CFDT, appelée à témoigner de son opposition ou de son acquiescement, déclare qu'elle est offusquée de ne pas avoir pu participer au débat contradictoire et s'empresse de présenter le dossier qu'elle a constitué. Ce dossier est accepté par la juge, mais les pièces ne sont pas présentées aux parties (la CNT et La Redoute). Dans un long discours brumeux et inaudible, le mandaté de la CFDT se livre ensuite à une attaque tout azimut. Selon lui, la CNT est non représentative institutionnellement, les pièces comptables produites par la CNT (paiement des cotisations) sont des faux, plusieurs adhérents CFDT ont

été amenés à démissionner contre leur gré et la CNT a produit au tribunal des pièces falsifiées à teneur diffamatoire envers la CFDT. Toujours selon lui, les statuts de la CNT interdisent la participation de ce syndicat aux élections de délégués du personnel.

Observations : Il semblerait, à la vue des pièces produites et des discours tenus, que ce mandaté de la CFDT ait eu accès à certaines pièces ne pouvant être produites que par la direction de La Redoute. Nous ne cherchons pas ici à diffamer la CFDT, mais une forte suspicion de collusion est évidente entre cette personne et la direction de l'entreprise. D'autre part, ce militant CFDT – même s'il s'est planté en ce qui concerne la position de la CNT sur les élections de DP – nous a paru très bien documenté sur la CNT (exemple : « ce syndicat refuse la collaboration de classes »). Soit il s'agit d'un ancien militant cénotiste ayant un compte à régler (gag !), soit les instances dirigeantes de la CFDT lui ont monté un dossier à partir des archives qu'elles possèdent à notre sujet (ce qui est plus probable, vue la façon dont il lisait un texte qu'il n'avait manifestement pas rédigé lui-même).

SUD-VPC déclare son approbation à la constitution de tout syndicat dont les membres désignés sont aptes à défendre les intérêts des travailleurs. Il affirme que la direction de La Redoute n'a pas à intervenir dans le choix de qui est représentatif pour défendre ces travailleurs et qu'elle devrait arrêter d'ester en justice quand un syndicat n'a pas l'orientation "maison". ■

D'après les notes prises par Joël (CNT-Lille)
le 13 juin au cours du procès.

Conclusion du procès :

mercredi 26 juin à 10 h au tribunal d'instance de Roubaix,
45 rue du grand chemin.

LA « RÉSISTIBLE » ASCENSION DE FRANÇOIS PINault

La presse de la CNT s'est fait l'écho des luttes qui ont secoué cet hiver les magasins FNAC ainsi que « La Redoute », le leader de la VPC. Les bas salaires ne sont pas l'unique point commun de ces deux entreprises. Elles en comptent au moins un autre, celui d'appartenir au groupe Pinault-Printemps-La Redoute (PPR pour les initiés), groupe dirigé par le sieur François Pinault.

François Pinault est un fier breton (nous n'avons rien, bien entendu, contre les bretons), classé dans les carrés de tête par les magazines des fan-clubs du patronat (*Challenges, Capital...*), tant pour sa fortune personnelle que professionnelle. Ces saines lectures nous qualifie F.P., tout comme son frère ennemi Bernard Arnault, patron de LVMH (*il, ch'est un roubaïsien*), patrons emblématiques des années 80, années dites « des financiers ».

Mais petit Pinault est né modeste. Papa est un rude laboureur qui aménage dans un coin de sa pâture une petite scierie pour sa distraction. Le sort s'acharne sur la famille, la scierie devient grande et petit Pinault aussi, qui reprend l'entreprise familiale. Le milieu du bois apparaît fort rustique à jeune Pinault qui décide de bousculer les usages et coutumes du métier. Il organise l'importation de bois des pays nordiques à vil prix sous la protection de gros bras et au grand dam des professionnels de la profession. Mais le jeune François rêve de capitale, de bourse, de finances, d'un appart' à Paris, d'un chalet en Suisse et de loft à Saint Trop' et New York. Donc, adieu amère Bretagne et industrie du bois ingrate. Monté à Paris dans les années 70, il ramasse ses

premiers millions lors de la fameuse spéculation sur le sucre dont les anciens se souviendront (pour les plus jeunes, un film à succès a été tiré de cette affaire). Mais Pinault attend son heure qui arrive aux affaires avec son copain de trente ans, Jacques Chirac... Sa relation privilégiée avec le pouvoir lui ouvre les portes du Crédit Lyonnais qui devient une vraie mère pour lui. Il achète, revend, s'enrichit avec l'aide du Lyonnais qui met à sa disposition crédits et financements en tout genre. Pour lui, le Lyonnais deviendra investisseur à perte quand les affaires tournent mal et simple prêteur en cas de succès où l'emprunteur ramasse le jack pot. Meilleur client et de loin de la banque, Pinault sera rarement cité lors des enquêtes qui suivent « l'affaire du Lyonnais ». C'est que F.P. est prévoyant pour ne pas laisser uniquement ses billes à droite ; il recrute Jean Paul Huchon, ancien directeur de cabinet de Michel Rocard. En une décennie, il s'empare du groupe Printemps-Redoute, de Vert Baudet, de Conforama, rachète la FNAC et le journal « Le Point », rentre dans le capital de Bouygues, de Saint Laurent, d'Ipsos, du journal « Le Monde »...

Voilà Pinault à son apogée ! Son rêve d'intégrer les grandes dynasties bourgeoises de France est réalisé, il assure sa descendance en plaçant son fiston François-Henri à la tête de la FNAC. Il possède maintenant son hôtel particulier à Paris, son château 18^{ème} dans les Yvelines, un autre dans le Bordelais, avec pinard à la clef et non des moindres (Château Latour), ainsi que la villa dans le lotissement pour milliardaires à Saint-Trop.

Tout pour être heureux en somme, mais Pinault souffre de la névrose du nouveau riche, du parvenu... Il doit se préoccuper d'être riche dans d'autres domaines que l'économie afin de rendre légitimes les milliards accumulés dans les affaires. Sa nouvelle affaire sera la culture et les arts. Il s'entoure de brillants esprits comme Bernard-Henri Lévy ou Alain Minc, intarissables poseurs réactionnaires faisant

l'opinion dans les journaux à Pinault. Il commande à Richard Serra, nouveau pape de l'abstraction américaine, des sculptures pour son jardin des Yvelines et remplit les murs de son château bordelais de toiles de Picasso, Pollock ou Mondrian. Après être devenu le principal actionnaire de Christie's, leader mondial des ventes aux enchères dans les milieux des arts, il rêve aujourd'hui d'un grand musée Pinault sur la friche des usines Renaud-Billancourt où il pourra, pour l'édification de la jeunesse, montrer ses nombreuses œuvres que des milliers de petites mains sous payées de par le monde lui ont offert pour ses étrennes.

Malgré les grandes ambiguïtés de son ascension, F.P. ne fut que très rarement l'objet de critiques médiatiques, si ce n'est les révélations du « Canard enchaîné » il y a quelques temps. En 97, F.P. - l'une des plus grosses fortunes du pays - ne sera pas imposé au titre de l'ISF ; l'étonnement est grand. Mais Pinault est un magicien. Par un tour de passe-passe réalisé sous la forme d'un emprunt pour racheter des actions de son propre groupe, il échappe au maudit impôt. Plus récemment, le groupe Pinault a été dénoncé dans un rapport communiqué par la centrale syndicale américaine AFL-CIO sur ses pratiques esclavagistes en Inde et en Indonésie. Travail des enfants de jour comme de nuit, journée de travail de 17 heures et 6 à 7 jours sur 7, logement des ouvriers dans des bidonvilles et tout ça pour des salaires de moins d'un dollar par jour... Pinault, tu as de quoi être fier de ta réussite ! ■

Joaо-Manuel (CNT-Lille).



BÉTHUNE : LES SANS-EMPLOIS FÊTENT LA « COMMUNE DE PARIS »

Le Syndicat CNT des sans-emplois et précaires de Béthune et environs a organisé sa « Fête des enfants » à l'occasion du 131^e anniversaire de la Commune de Paris (mars - mai 1871). Ces derniers ont reçu un cadeau des mains de Jean-Marie Honoret. En présence de Michel Vuillat, de l'union locale CNT, le secrétaire général du syndicat de sans-emploi a rendu un hommage appuyé « aux morts de 1871, à tous ceux qui, victimes de l'injustice sociale, prirent les armes contre un monde mal fait ». Après avoir évoqué l'œuvre de la « Commune » (séparation de l'Église et de l'État, interdiction du travail de nuit pour les femmes, autogestion des entreprises, il a aussi rappelé que la répression (10 000 communards assassinés, 40 000 autres incarcérés) a privé le parti révolutionnaire de ses chefs jusqu'à l'amnistie promulguée en 1880 et aussi que l'insurrection a influencé durablement le mouvement ouvrier international. ■

Jacques (CNT-Béthune).



CONTRE LE PEN ET CHIRAC : LA CNT MANIFESTE À BÉTHUNE

Des militants de la Confédération nationale du Travail (CNT) ont manifesté le 24 avril leur hostilité à Le Pen et à Chirac qui devaient s'affronter dans le cadre du deuxième tour de l'élection présidentielle. Fidèles à l'esprit des communards à qui ils venaient de rendre un hommage appuyé, les CNTistes ont fait de leur corps une barricade bloquant la rue de Lille, l'une des principales artères de la ville. Les militants se sont demandé s'il fallait « maintenant que le système se pourrit et se décompose, jouer les nostalgiques d'un ordre républicain asservi aux intérêts du capital, coupé de la base, sous la mode de l'autocratie présidentielle ou du cirque parlementaire ? Hostile au FN, à la droite libérale comme aux partis du

gouvernement de la "gôche" plurielle qui « par leur politique anti-sociale ont favorisé la montée de l'extrême-droite », les militants de l'union locale CNT de Béthune ont appelé à radicaliser la lutte. « De notre capacité et notre volonté à nous responsabiliser et à réapprendre les pratiques de solidarité et de lutte dépend notre avenir... qui ne s'arrêtera pas après le 5 mai », ont-ils expliqué aux automobilistes avant de lancer le mot d'ordre de « grève générale contre le fascisme et le capitalisme ». Devant la détermination des manifestants, les forces de police ont finalement préféré détourner le trafic qui a été interrompu un long moment. ■

CNT-Béthune

1er MAI : INTERVENTION À LA MAIRIE DE BÉTHUNE

Une dizaine de militants de la CNT sont intervenus dans l'hôtel de ville de Béthune à l'occasion de la remise des cahiers de doléances au maire. Nous n'avions pas été conviés à la cérémonie, mais le responsable du protocole nous a proposé de prendre la parole au même titre que les autres organisations syndicales (en cas de problème, nous aurions pris la parole à l'aide de notre mégaphone...). C'est Patrice Dubois (étudiant et sympathisant CNT) qui a lu le discours dont le contenu avait été approuvé en assemblée générale quelques jours auparavant. A ses côtés avaient pris place Jacques Kmiecik (UL-CNT) et Jean-Marie Honoret (syndicat CNT des sans-emplois). Patrice a expliqué tout le mal que nous pensions d'une telle cérémonie. Notre intervention n'a pas été applaudie par l'assistance (ouf !), hormis bien sûr nos partisans.

Dans la foulée, des tracts appelant à participer à la manifestation de Lille qui avait lieu le même jour ont été distribués. ■

Union locale CNT
de Béthune.

Extraits du discours :

La municipalité de Béthune n'a pas daigné inviter la CNT aux cérémonies du 1^{er} mai 2002 (...). Un oubli ? Certainement pas... Plutôt une volonté délibérée des élus d'écartier l'une des rares organisations qui se place résolument sur le terrain de la lutte des classes. La CNT croit en effet plus aux vertus de l'action directe et de la grève générale qu'à la pertinence des cérémonies qui détournent les travailleurs, les précaires et les sans-emplois de l'action de terrain. La CNT est opposée au principe de remise de cahiers de doléances le jour du 1^{er} mai parce que nous continuons de croire que « l'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ». Nous ne croyons pas par ailleurs aux vertus du parlementarisme, de surcroît dans le cadre d'une « démocratie bourgeoise », sans doute la forme la plus insidieuse de la dictature d'une minorité de possédants. Nous refuserions de

toute façon de transmettre des cahiers de doléances à des élus dont les amis politiques se sont déjà corrompus à de multiples reprises avec nos principaux adversaires : le patronat et les actionnaires d'entreprises, l'ensemble de ceux qui exploitent le travail salarié (...).



Au premier plan (de gauche à droite) : Jacques Kmieciak, Patrice Dubois et Jean-Marie Honoret.

SE BATTRE...

Jean-Marie Honoret nous a envoyé ce texte intitulé « *Se battre aujourd'hui avec la même volonté qu'hier pour que demain soit meilleur* ». Jean-Marie est âgé de 42 ans. Ouvrier boulanger, il connaît la précarité depuis de nombreuses années. Il a participé au mouvement AC ! et a animé plusieurs associations de chômeurs dans la région (à Liévin, puis à Arras et à St Omer). Son engagement lui a valu plusieurs fois de se retrouver confronté à la répression. Il est aujourd'hui secrétaire du syndicat CNT des sans-emplois et précaires de Béthune et environs.

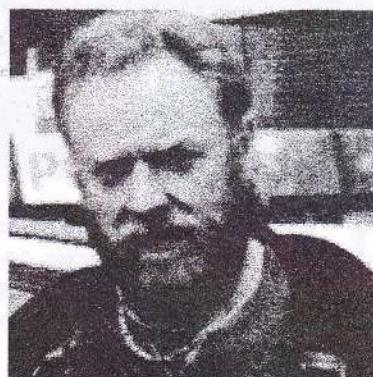
213 ans après la révolution française qui avait affirmé l'égalité des droits entre tous les citoyens [...], 131 ans après la Commune de Paris et 57 ans après la deuxième guerre mondiale, le constat est le suivant. Malgré les luttes sans relâches, malgré le fait que tant de citoyens soient tombés au combat, aient été assassinés ou torturés, malgré les diverses déclarations et conventions internationales sur les droits de l'Homme, eh bien la France d'aujourd'hui reste un pays prétendument démocratique qui ne respecte pas la plupart de ces droits, ni même ses propres déclarations. A savoir, entre autres : le droit au travail ou à un revenu pour tous, le droit à un logement décent et à la dignité, le droit de circuler librement, le droit de manifester, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, le droit d'asile... Enfin bref, la liste est tellement grande qu'il serait plus simple qu'on nous annonce en toute franchise ce que nous avons encore comme droits. Ce qui est grave, c'est que l'absence de ce respect vise uniquement les travailleurs et encore plus les immigrés résidant sur notre territoire. Ben oui ! La bourgeoisie ne craint rien de ce système puisqu'elle

n'a pas attendu que des lois s'instaurent pour prendre le droit de faire à sa guise. Certes, toutes les grandes déclarations et conventions ont été élaborées et ratifiées par les classes dirigeantes. Mais nous savons tous que ce sont les luttes qui les ont imposées, des luttes souvent sanglantes. Et si la classe dirigeante cherche à les remettre en cause, c'est dû au fait qu'elle sent sa domination menacée. Elle prend excuse sur le chômage, l'immigration et l'insécurité. Sacré culot !

Le chômage ? C'est la classe dirigeante qui le provoque en ne pensant qu'au profit (voir Renault-Vilvoorde, Lu-Danone, Levi's et j'en passe car la liste est longue là aussi, n'est-ce pas ?).

L'immigration ? Facile de mettre la montée du chômage sur le dos des immigrés. Il ne faut pas oublier que durant des siècles, c'est la France qui leur a demandé service. Ils étaient même présents durant nos conflits.

L'insécurité ? Quelle insécurité ? Il me semble que c'est nous qui subissons cette situation : absence de droits, maltraitance par la police (milice répressive), matraquage par la BAC (brigades anti chômeurs !) pour un simple contrôle d'identité, sans compter les mises en garde à vue sous prétexte du plan Vigipirate (que je surnomme "vigiles pirates") car depuis sa mise en application, nous, militants du mouvement social, sommes considérés comme des « terroristes ». Pour mémoire, souvenons-nous de l'hiver 97-98 lorsque nous occupions les bâtiments ANPE et ASSEDIC afin de préserver nos droits. Chevènement, monsieur qui a milité sous le sigle « Mouvement des citoyens » et qui prétend aujourd'hui vouloir une France démocratique (certainement une conséquence de son coma), n'a pas fait de détails et ses soldats républicains nous matraquèrent sur son ordre sans ménagement ; hommes, femmes et enfants, et ceci à même le sol. Était-ce là un geste démocratique ? Il en fut de même pour chasser les sans-papiers réfugiés dans des logements vides. Là aussi, ce fut violent et même les curieux ont eu droit aux coups. Et ça parle d'insécurité ? C'est se foutre de qui ? Quand je pense que les dirigeants critiquent les pays « sous-développés » et nous demandent même de faire des dons (car il est plus qu'inadmissible que des êtres humains vivent dans des conditions lamentables)... Il me semble pourtant que des centres de rétention prolifèrent un peu partout sur notre territoire (oui, chez nous !). Des parcs à bestiaux hautement gardés par les forces républicaines (ces ... de première que nous payons avec nos impôts). Eh oui ! Citoyennes / citoyens, le droit d'asile ainsi que le droit de circuler librement font défaut, et en plus c'est payant ! C'est sans doute pour lutter contre l'insécurité qu'ils agissent de la sorte ? Et par sécurité, des militantes et des



militants qui luttent et qui dénoncent ces principes illégaux se retrouvent en prison. C'est quoi ce délire ? La vérité, c'est que la lutte qu'ils mènent aujourd'hui contre l'insécurité n'est là que pour assurer la sécurité de la classe dirigeante. Car remettre en cause nos droits ne peut se faire que s'il n'y a pas un rapport de force suffisant pour nous y opposer. Hors, constatant que des groupes de rebelles autonomes surgissent d'un peu partout, la classe dirigeante réagit par la répression. Normal, quand des hommes et des femmes commencent à repérer les ficelles qui les meuvent, alors ils ne sont plus les marionnettes du système. Et là, forcément, ils deviennent dangereux à ses yeux.



Les demandes des « politiques » de faire barrage à l'extrême-droite n'est que pure hypocrisie. Avec leurs méthodes et leurs agissements, ils n'ont rien à apprendre de le Pen et de ses sbires en matière d'exclusions. Une chose est certaine : mes dires et mes écrits font partie de la liberté d'expression et d'opinion ; la sanction n'est donc pas à craindre ! Quant à mes agissements, contrairement à ceux des « politiques », ils ne sont pas condamnables. Eh oui ! Le fait d'être rebelle à l'injustice sociale, le fait de lutter contre un monde mal fait (avec ou sans violence) entre dans la logique du parfait citoyen. Pour preuve : *"Quand le gouvernement viole les libertés et les droits garantis par la constitution, la résistance sous toutes ses formes est le plus sacré et le plus impérieux des devoirs"* (article 21 de la déclaration des droits de la constitution de 1946). ■

Jean-Marie Honoret,
alias « Che ch'ti Guevara ».

BÉTHUNE : SYNDICAT DES SANS-EMPLOIS ET DES PRÉCAIRES

Une permanence du syndicat CNT des sans-emplois et précaires de Béthune et environs est organisée tous les vendredis de 14 à 19 h au local CNT de Béthune (Maison des syndicats, 558 rue de Lille). ■

SOLIDARITÉ AVEC L'ÉCOLE ÉMANCIPÉE

Tendance syndicaliste révolutionnaire de la FSU, l'École émancipée est aussi le lieu de rencontre de tous les syndicalistes de lutte de l'éducation (CNT, PAS et SUD). De ce fait, elle gêne... et notamment quelques-uns de ses membres souhaitent intégrer la direction des syndicats FSU, pour des raisons personnelles ou politiques (membres de la LCR⁽¹⁾, ils souhaitent rejoindre les membres actuels ou anciens du PCF qui dirigent notamment le SNES). Ce mélange de motivations personnelles et de manœuvres politiques nous laisserait, par sa banalité, indifférent si les quelques membres de l'École émancipée « tendance LCR », qui ont déjà présenté une liste séparée aux élections internes de la FSU (il y a eu donc deux listes « École émancipée ») ne voulaient récupérer la revue syndicale de cette tendance, la seule revue syndicale à ce jour qui soit incisive, ouverte sur tous les problèmes de l'enseignement et de la société et aux contributions très variées. La disparition de cette revue et son remplacement par une revue de type FSU ordinaire serait une perte pour tous ceux qui essaient de vivre et de lutter en dehors des appareils bureaucratiques.

Les animateurs de la revue « L'École émancipée » ont eu le mérite de maintenir contre vents et marées, depuis le début du siècle, un organe d'expression combattant l'ordre social et les conservatismes dans l'enseignement. En toute indépendance : ils ont résisté au stalinisme quand il dominait le monde syndical, à l'« entrisme » des trotskistes lambertistes du PCI (aujourd'hui « Parti des Travailleurs ») et aux défections individuelles⁽²⁾. Ils surmonteront cette nouvelle épreuve, où nous sommes entièrement de leurs côtés. ■

Des abonnés à la revue « L'École émancipée » :

1. LCR, parti trotskiste (vous savez, le gentil petit facteur !).
2. Dans une profession aux tensions aggravées, les postes de décharges syndicales (3 à 8 heures de cours au lieu de 18 pour un certifié par exemple) ou de mise à disposition du péri-scolaire (dans le primaire notamment) rendent le syndicalisme officiel... tentant pour bien des contestataires !



MOSSLEY : UN AN DÉJÀ !

À sa manière, une chaîne de télévision (chose ô combien rare) est venue l' nous rappeler dernièrement la lutte âpre mais déterminée que menèrent et mènent toujours les salariés de l'usine Mossley d'Hellemmes, dans la proche banlieue lilloise.

Si la principale qualité du documentaire diffusé était de nous montrer des salariés (grands dans leur humanité et leur courage) et des patrons, (petits dans leur suffisance et leur lâcheté), il venait aussi nous rappeler le triste anniversaire de la liquidation de l'entreprise.

Cette lutte qui était alors un peu oubliée fut exemplaire non seulement par la combativité des ouvriers Mossley, mais aussi par la perte de croyance de différents mythes qui sont encore la base de la stratégie de l'essentiel du mouvement syndical français.

Premier mythe à s'effondrer : la représentation des salariés au comité d'entreprise et de l'efficacité de celle-ci.

Quelques semaines avant que les salariés n'apprennent la liquidation de l'entreprise par le tribunal de commerce, une réunion du CE eut lieu. Aux questions classiques des délégués salariés sur la situation de l'entreprise, les représentants de la direction leurs répondirent que tout était pour le mieux dans la meilleure des entreprises, que les carnets de commande étaient pleins, etc... Rappelons ici que l'un des rôles du CE, du moins tel qu'il est fixé par les textes, est la consultation des salariés pour toute décision de licenciement ou de plan social comme on dit aujourd'hui. La deuxième prérogative des CE est la communication aux délégués d'informations relatives à la situation financière et économique de l'établissement. Mais voilà ! Pour tout cela, il faut

que le patronat accepte de jouer le jeu et comme le dit si bien l'un de nos camarades : « Les patrons sont peu joueurs ! » Pendant l'occupation de l'usine, les grévistes - fouillant dans les tiroirs de la comptabilité - furent fort étonnés de trouver des factures de plusieurs millions de francs correspondant, ici à la location d'entrepôts en Turquie, ou là à des factures d'énergie de sites en Allemagne ; et tout cela transitant le plus simplement du monde par la comptabilité d'Hellemmes.

Deuxième croyance abandonnée au fur et à mesure de la lutte : celle de la justice égale pour tous.

N'ayant obtenu que le minimum prévu par la convention textile : soit 18 000 francs pour 20 ans de boîte (avec des salaires inférieurs à 6 000 francs), les salariés occupent le site pendant plus de 2 mois pour obtenir une rallonge de leur prime de licenciement. Ne voyant rien venir, ils décident de durcir le mouvement, s'emparent d'un trésor de guerre constitué de millier de bobines de fil d'une valeur marchande de plus de 20 millions et s'introduisent, de nuit et par surprise, au siège central du groupe pour y maintenir une occupation musclée. Plusieurs jours d'occupation et la médiation de la préfecture aboutissent à l'organisation d'une réunion de négociation avec le groupe. De longues heures de discussion houleuses se soldent par un accord que les salariés pensent être une victoire. Contre la récupération du « stock de guerre » et le démontage des machines, la direction accorde, non sans mal, une rallonge de 80 000 francs par licencié. Le démontage des installations ainsi que la récupération du butin ne tarde pas, les ouvriers - confiants dans la signature de leur patron - regardent les nombreux camions emporter leur seul moyen efficace de pression. Les semaines passent... et toujours pas de primes versées ! Le syndicat CGT de Mossley saisit alors le tribunal, juridiction qui reconnaîtra la validité de l'accord

et condamnera le groupe à verser les indemnités prévues. Victoire devant la justice, mais aucune contrainte n'est mise en place pour faire appliquer le jugement. Nous pensons ici à notre camarade Jean Marie Honoret, condamné à une peine de prison pour s'être opposé à une saisie d'huissier au domicile d'une famille au chômage. Saisie ordonnée par décision de justice qui avait condamné la famille pour le non-paiement de... la redevance télé !

Dernier mythe que ce conflit a profondément ébranlé : l'impartialité de l'État dans la défense de ses administrés.

Pour mémoire, les événements décrits ici ont eu lieu sous le gouvernement de la « gauche plurielle ». Politiciens, élus et notables des différents partis de « gauche » se sont succédés sur le site d'Hellemmes pour y tenir de forts beaux discours sur la nécessité d'une intervention de l'État, oubliant au passage que c'étaient eux, alors, qui en graissaient les rouages. D'autre part, les rencontres entre les salariés et la direction furent convoquées de par la médiation de la préfecture, soucieuse uniquement de retour à l'ordre public (des ouvriers bruyants avec banderoles et pétards... ça fait désordre !). L'accord signé le fut sous les auspices conjugués de la préfecture et de l'inspection du travail. Pourtant rien ne fut fait pour le respect de cet accord. Le retour à l'ordre public reste très unilatéral...

Aujourd'hui, soit un an plus tard, les salariés de Mossley n'ont toujours pas obtenu leurs primes de licenciement... ■

Joao-Manuel (syndicat CNT des services et de l'industrie - Lille).



ÉDUCATION : COMPTE RENDU DE L'ACTION ANTI-PRECARITÉ DU 29 MAI ET PERSPECTIVES POUR LA RENTRÉE

Le mercredi 29 mai 2002 à 15 h, devant le rectorat de Lille, la CNT éducation, SUD éducation et le collectif des contractuel(le)s en langues du 1^{er} degré appelaient à un rassemblement pour la titularisation sans condition des travailleurs précaires déjà employés, l'arrêt du recrutement des travailleurs précaires, le respect des droits fondamentaux (maladie, congés payés, cotisations ASSEDIC), le paiement des salaires sans délai et le droit à une formation sur le temps de travail.

Au même moment, un groupe du collectif des contractuel(le)s du premier degré se rendait à l'inspection académique pour y rencontrer le secrétaire général de l'IA. Le lendemain, une délégation CNT-SUD-collectif rencontrait la DRH du rectorat pour poser les revendications et obtenir des précisions sur le sort des contractuel(le)s, vacataires, AE, CES et CEC à la rentrée prochaine..

Une délégation de six personnes (CNT, SUD et collectif des contractuel(le)s en langues du premier degré) a été reçue par la DRH du rectorat de Lille le jeudi 30 mai à 17 h.

Nous avons d'abord rappelé notre revendication de titularisation et demandé qu'elle soit transmise au nouveau ministre. 15 000 précaires sont concerné(e)s dans l'académie.

Ensuite, nos questions ont porté sur le ré-emploi des précaires de l'éducation dans l'académie à la rentrée prochaine. Notre objectif est aussi de lutter contre toute sortie de précaires vers l'ANPE, en attendant que la titularisation soit imposée par un mouvement unitaire des syndicats, collectifs et personnels.

Le rectorat annonce que 700 contractuel(le)s ou vacataires enseignant(e)s ne seront pas réembauché(e)s à la rentrée prochaine. C'est, selon la DRH, la conséquence d'un afflux de titulaires vers l'académie : 1500 néo-certifié(e)s. C'est aussi, de notre point de vue, le résultat de l'inconséquence des syndicats majoritaires qui, en refusant de soutenir la titularisation, se sont limités à la revendication des « créations de postes supplémentaires aux concours » sans se soucier de l'avenir de celles et ceux qui ont assuré au quotidien et à moindre coût le service public d'éducation. Voilà le résultat : les néo-titulaires arrivent et chassent les contractuel(le)s. Le silence de ces organisations syndicales, les mêmes qui ont signé le protocole Sapin, en dit long sur leur volonté de lutter au côté des précaires. C'est encore l'effet à retardement des restrictions budgétaires, cautionnées en CTP, qui provoquent la baisse des DHG et empêchent les établissements de réduire les effectifs par la création de nouvelles "divisions". Ceci assurerait pourtant à la fois le maintien des contractuel(le)s et de meilleures conditions de travail pour toutes et tous..

Les contractuel(le)s ATOSS semblent épargné(e)s puisque leur réemploi semble assuré (on

a encore besoin d'eux et d'elles pour l'instant). La rencontre a été aussi l'occasion d'évoquer les possibilités d'intégration, de titularisation, sans concours pour les personnels de catégorie C (90 postes d'OEA en septembre). Preuve que notre revendication de titularisation sans condition de concours n'est pas incongrue.

En ce qui concerne les « contrats aidés » qui couvrent une large part des besoins ATOSS, nous avons insisté, à partir de situations locales, sur les obstacles à la conversion des CES en CEC. La DRH nous a fourni des informations (circulaires et financements) qui devraient faciliter les démarches des sections syndicales dans les établissements.

La question des aides-éducateurs (trices) a aussi été évoquée. Seule la partie "traitement social" (la cellule « emploi-jeune » du rectorat devient une annexe de l'ANPE) relève des compétences du rectorat, mais nous avons soulevé la question de la prolongation des contrats qui prendront fin en janvier 2003 (après les 5 années). Le rectorat s'était en effet engagé à les prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais les conditions juridiques ne sont pas encore définies.

Dernier point (positif) : les contractuel(le)s en langue du premier degré, qui sont les plus mobilisé(e)s (le collectif se réunit régulièrement depuis 2 ans et une dizaine de personnes sont bien impliquées, tracts, courriers, etc.), ont obtenu la veille à



Rassemblement devant le rectorat de Lille - 29 / 05 / 02

l'inspection académique la garantie de paiement des salaires pour juillet-août et le réemploi en septembre. Ces contractuel(le)s qui assurent l'enseignement des langues en CM1-CM2 sont 200 à 300 dans l'académie. Preuve encore que le travail sur le long terme et la mise en place d'un collectif sont essentiels ! ■

Aldo (CNT-Lille).

PS : Pas de nouvelle action fin juin faute de mobilisation, mais l'idée d'un collectif dans le second degré est envisagée pour la rentrée prochaine. D'autre part, le réseau se réunira fin août pour élaborer le n° 4 du bulletin « Ensemble contre la précarité ! ». Vous êtes tous et toutes cordialement invité(e)s à cette réunion...

LE FABULEUX DESTIN DES PRÉCAIRES

Les élections présidentielles ont constitué un choc majeur pour deux raisons essentielles. D'une part, le fascisme continue à progresser en France, malgré les récentes divisions internes du Front National et le départ d'une partie de ses cadres. Même si une partie des électeurs de Le Pen exprime par là un désarroi matériel et idéologique, cela ne suffit pas à expliquer ce phénomène électoral qui concerne aussi des petites classes moyennes tout à fait conscientes de leur choix politique. D'autre part, les partis de la cohabitation régressent de manière massive (le FN ne récupérant que très partiellement ces voix), ce qui constitue un désaveu cinglant de la politique libérale menée aussi bien par la droite que la gauche gouvernementale. L'abandon d'une partie importante de la population, sacrifiée au libéralisme triomphant, se paye. Il est temps que cette injustice sociale cesse ! Les licenciements, la précarité, la répression des immigrés, la

stigmatisation des jeunes (associés plus ou moins explicitement à la catégorie précédente), la liquidation du service public, etc. : longue est la liste des dégâts causés par le consensus politique dominant.

Les jeunes particulièrement touchés

Les jeunes sont particulièrement touchés par cette situation économique qui n'a fait que se dégrader. Au début des années 90, 32% des actifs de moins de 25 ans était au chômage et plus de 15 % des 15-25 ans est confronté à la pauvreté (source : conseil d'analyse économique). Cette pression du chômage a conduit depuis les années 80 à une forte création d'emplois précaires.

Cette situation n'est pas sans conséquences. Outre la réduction des droits du travail inhérent aux divers contrats précaires (emploi-jeune, CES, CEC, vacataire, contractuel-le, intérim...), on constate un accroissement des accidents du travail, une souffrance au travail accrue : docilité face à la hiérarchie, peur de revendiquer de justes droits sous peine de ne pas voir son contrat reconduit, aberrations de toutes sortes.

De plus, corollaire à ces contrats, le développement des bas salaires augmente les risques de pauvreté, les fameuses « trappe à pauvreté » : travailler ne protège plus de la misère !

D'autre part, la sortie de la précarité n'est pas facile. Ainsi, par exemple, si après un contrat emploi-jeune 54 % de ces jeunes obtiennent un CDI, 36 % sont en CDD, intérim ou vacation. La situation des CES ou CEC n'est guère plus réjouissante. Car si à l'origine, hypocritement et cyniquement, ces contrats étaient officiellement présentés comme une passerelle vers l'emploi stable, dans la pratique, il n'en a évidemment rien été. Ceux-ci ont largement été utilisés pour combler des manques de personnels, faute d'embauche par souci d'économie. Cette difficulté d'échapper à la précarité est par ailleurs

renforcée par le fait que les précaires en général sont pratiquement exclus de la formation.

De la nécessité de la flexibilité ?

Pourtant, la « nécessaire » flexibilité, permise entre autre par les contrats précaires pour soi-disant remédier au chômage, ne va pas de soi. En effet, les études réalisées n'ont pas pu établir un lien net entre mise en place de la flexibilité et baisse du chômage... Et le sous-emploi persiste ! Cependant, des besoins existent dans le privé et le public : apparition de nouveaux métiers et recrutement insuffisant. C'est pourquoi, il est nécessaire et urgent que ces personnels soient titularisés ou embauchés sur des postes avec des droits et des salaires décents.

Pour la titularisation sans condition des travailleurs précaires déjà employés, pour l'arrêt du recrutement des travailleurs précaires, pour le respect des droits fondamentaux des salariés (maladie, congés payés, cotisations ASSEDIC), pour le paiement des salaires sans délais, pour le droit à une formation sur le temps de travail... ■

Extrait du bulletin « Ensemble contre la précarité ! »
(n° 3 - mai 2002).

Le bulletin « Ensemble contre la précarité ! » est publié par le réseau régional contre la précarité, réseau constitué à ce jour des structures suivantes : CNT (syndicat santé-social-éducation-culture et syndicat des services et de l'industrie), Collectif des contractuel-le-s en langues du premier degré, Collectif de l'éducation contre la précarité, Groupe départemental de l'ÉE, G10-Solidaires, SUD éducation. Il est ouvert à tout salarié (CDI ou CDD), syndicat, association ou collectif désireux de lutter résolument contre la précarité dans l'ensemble du monde du travail.

ALTERNANCE, PRÉCARITÉ ET EXPLOITATION

Le développement depuis 20 ans de la formation en alternance illustre la volonté de rapprocher les institutions éducatives et les entreprises. Le glissement progressif des terminologies, «éducation et qualification» vers «formation et compétences», révèle le refus ou l'incapacité de l'État à assurer sa mission de service public en garantissant à chacun(e) l'éducation, un revenu décent ou un emploi. Ceci au profit des patrons. Les projets du MEDEF (de «formation tout au long de la vie») ou ministériel (de «licence professionnelle» ou «lycée des métiers»), qui renforcent le contrôle des entreprises sur la formation des salariés, confirment ces évolutions.

C'est la lutte pour l'employabilité qui est proposée aux salarié(e)s dans le cadre de l'alternance. Ces évolutions sont d'ailleurs encouragées par les directives de l'OCDE et de l'UE. L'alternance est aussi devenue un instrument de la politique libérale «d'insertion» des gouvernements successifs et elle est placée sous le contrôle (si peu) du ministère du travail.

Les contrats de qualification en sont la forme la plus courante (250 000 par an). Ils constituent en outre un cas de dérogation au CDI et comptent donc parmi les contrats précaires (CEI, CES, CEC...) qui se multiplient actuellement. A l'origine conçus pour les moins de 26 ans, ils sont accessibles au plus de 26 ans depuis 2000.

Illustration de cette réalité quotidienne

Deux salariées, l'une à Lille, l'autre à Dunkerque, en contrats de qualification dans des PME du secteur immobilier et automobile. Leurs contrats sont des CDD de 2 ans. Main d'œuvre bon marché, elles perçoivent

60% du SMIC pour un travail comptable et juridique de niveau DIUT ! Toutes deux sont victimes de harcèlement moral de la part des patrons et petits chefs (arrêts de travail pour dépression). Elles sont considérées comme des salariées de seconde zone.

Lors du passage aux 35 heures dans l'entreprise, l'une d'elles se voit même refuser la RTT et continue donc à assurer 39 heures. Pendant ce temps, les patrons sont exonérés de charges maladie, maternité, invalidité, décès vieillesse, accident du travail, allocations familiales, et perçoivent même des aides : aide forfaitaire de 5000 F pour les contrats d'une durée allant jusqu'à 18 mois, et de 7000 F pour les contrats de plus de 18 mois conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1998.

Des contacts sont pris avec la CNT et les premières démarches sont engagées. A Lille, la salariée a droit aux 35 heures et demande le paiement des heures en HS. Le non-respect du droit (une salariée en qualif' est une salariée comme les autres et le tuteur dans l'entreprise doit assurer un rôle de formation) peut entraîner le retrait par la DDTE de l'habilitation et donc le versement des aides perçues de l'État. C'est un bon moyen de pression sur le patron !

En quelques semaines, elle obtient satisfaction (deux mois et demi de salaires, passage aux 35 heures) et un courrier à la DDTE va signaler les dysfonctionnements dans l'entreprise. Dès les premières interventions syndicales, dans les deux cas la direction a changé de ton et de comportement à l'égard des salariées.

Formatage des jeunes salariés

Voilà le quotidien de cette formation en alternance destinée à formater les jeunes salarié(e)s aux logiques des entreprises. L'État cautionne et les services de la DDTE sont peu au courant des réalités. Manque de personnel et de volonté politique,

confiance aux patrons ! L'habilitation est réputée accordée par la DDTE, à moins d'un refus notifié dans le mois qui suit le dépôt de la demande. Le contrat signé par les deux parties est réputé conforme en l'absence d'indication contraire de la DDTE dans un délai d'un mois avant son dépôt. C'est donc aux salariées et aux syndicats d'intervenir pour dénoncer les situations.

Il s'agit pour nous dans un premier temps de défendre les droits des salarié(e)s en qualification pour limiter l'exploitation, mais aussi de souligner et dénoncer la précarité légalisée par de tels contrats qui ne sont souvent appréciées des salarié(e)s qu'au regard de l'échec ou de l'ennui scolaire, du chômage aussi subis antérieurement. ■

Aldo,
CNT- éducation (Lille).

LE HARCÈLEMENT MORAL A TOUJOURS L'AIR DE RIEN !

On s'en doute, la multiplication des statuts précaires, y compris dans le secteur public, ouvre grand la porte, dès la signature du contrat, à des critères plus qu'aléatoires quant à l'appréciation de la qualité du travail effectué par le salarié.

C'est ainsi qu'au sein de l'Éducation nationale, dans un petit LP de la banlieue lilloise réputé oh combien convivial (signe avant-coureur ?), j'ai pu constater puis subir – en tant que surveillante – cette forme "moderne" de management. Tout commence par des recrutements sur entretien pour emplois-jeunes ou CES (contrat emploi solidarité). Dans ces entrevues, le verbiage n'est pas étranger au Nouvel Esprit du Capitalisme assumé par les DRH. Ainsi, on parle d'autonomie, de capacité d'adaptation, de souplesse, de

rayonnement, de personnalité innovante, de projet ou d'art du compromis... Autant d'expressions qui signifient, pour qui est en mesure de déchiffrer, l'exigence d'une personnalité la plus malléable possible, le renoncement au respect du statut vaguement évoqué dans le contrat de travail.

A "statut" égal dans la précarité, certains font du zèle (nécessité absolue pour être valorisé, denrée rare pour qui a déjà connu plus profond dans la précarité) et d'autres pointent déjà nombre de dysfonctionnements, plus ou moins timidement. Ainsi, les uns ramènent fleurs et gâteaux au proviseur et d'autres se voient calomniés.

Le décor est planté, ça a toujours l'air de rien... La hiérarchie s'efface (*a priori* qui s'en plaindrait ?), mais ses portes-paroles sont dans nos rangs, "vertu" de l'autocontrôle !

Les affaires se corsent quand emplois-jeunes et surveillants se voient "fliqués" par "les leurs". Lorsque je me suis avisée à pointer le fait que je faisais 15 heures par semaine au lieu des 14 indiquées sur mon contrat, sans pause-repas alors que tout surveillant a droit à une demi-heure minimum comprise sur le temps de travail entre 11 h 30 et 14 h, on me répond que je passe déjà bien assez de temps dans mes bouquins... Il me semblait effectivement bénéficier d'un emploi sensé favoriser la réussite des études. Les textes sont là et on ne peut contester mes droits. Retour à la norme, formellement, mais à quel prix ?

S'en suivrent en effet intimidations et tentatives de culpabilisation au quotidien. Mon statut n'est pas des pires et je suis alors essentiellement témoin de harcèlements subis par des collègues précaires.

Au recrutement de ceux-là participe un ancien surveillant étudiant les ressources humaines... Une aide-éducatrice "conscienteuse" se plaît à afficher toutes les semaines dans notre bureau, au vu de tous

et surtout des élèves, les noms du meilleur et du pire surveillant de la semaine selon l'efficacité de chacun dans le ramassage des cahiers d'appel ! Là, je râle et la CPE me rétorque que je manque d'humour et qu'elle trouve l'initiative plutôt stimulante ! Stoppons là les "anecdotes"...

Depuis plus d'un an, les petits chefs choisissent les membres du personnel qu'ils daignent saluer, s'autorisent à élire des complices parmi les élèves, se plaisent à répéter quotidiennement aux "leurs" ce que la hiérarchie attend d'eux. Une surveillante, intervenue après des mois pour dénoncer ce qui n'a l'air de rien, a pris des coups. L'administration l'a "consolée" en lui rappelant que la "fautive" partait en congé de maternité incessamment. Six mois plus tard, c'est une autre collègue ne faisant « aucun effort d'intégration dans l'équipe » qui se voit insultée par ses pairs dans une salle des profs comble. Elle décide de prendre sa journée mais la CPE, elle, préconise une démission en bonne et due forme : « *Tiens, voilà du papier et un stylo* ». La lettre heureusement n'est pas rédigée mais, en congé maladie depuis plus d'un mois, cette aide-éducatrice ne touche que la moitié de son salaire et, surtout, la rentrée prochaine reste pour elle un mystère.

Elle souhaitait une mise à plat de la situation avec le chef d'établissement, mais accompagnée. Syndiquée à la CNT, j'avise le délégué CGT de l'établissement et ensemble nous demandons une entrevue au proviseur... Entrevue refusée ! Durant les trois semaines de préparation d'une heure d'information syndicale (droit mensuel inusité depuis des années dans l'établissement), le délégué syndical détaché à mi-temps à la CGT nous conforte dans notre analyse et nous encourage à dénoncer un harcèlement moral. Le jour J, il brille par son absence. La CPE et ses sbires, quant à eux, n'ont pas manqué le rendez-vous et arrivent groupés après une pré-reunion dans le bureau du

proviseur. Résultat, le harcèlement moral n'est plus qu'un « *grand mot pour une mésentente entre collègues* » et la réunion une « *basse tentative de règlement de compte* » mettant en évidence notre « *manque de professionnalisme dans un lycée particulièrement marqué par l'échec scolaire* » (argument "émouvant" de la part d'une CPE dont le leitmotiv est que les parents de ces mêmes élèves ne les scolarisent qu'en vue des allocations familiales).

Classique en cas de harcèlement moral... nous ne le répéterons jamais assez ! Militant-e-s syndicalistes, restons vigilants et à l'écoute de la moindre souffrance. Ne leur permettons pas de banaliser un des piliers qui sous-tendent le processus capitaliste : ce vieux dicton "diviser pour mieux régner". ■

Mélanie,
CNT-éducation (Lille).

N'AUTRE ÉCOLE

La fédération CNT des travailleurs de l'éducation (FTE) lance une souscription pour le lancement d'une revue nationale de réflexion syndicale et pédagogique. Yoann, un militant du syndicat CNT-éducation de Lille, est d'ores et déjà membre du comité de rédaction.

Au sommaire du premier numéro (à paraître début octobre) : 1) Face à la crise de l'école, syndicalisme ou pédagogie ? 2) Services publics, que faut-il défendre ? 3) L'école pour apprendre à désobéir. 4) Demain, tous et toutes précaires ?

L'abonnement pour deux ans (six numéros) est de 15 euros. Chèque à l'ordre de la CNT à envoyer à : CNT-FTE, 33 rue des Vignoles, 75020 Paris. ■

**Bulletin régional 59-62,
Combat syndicaliste, Les
temps maudits, N'autre
école... soutenez la presse
cénétiste, abonnez-vous !**

BILAN DE LA MOBILISATION ANTI-LE PEN À LA FAC DE LILLE

Comme un peu partout, les manifestations du lendemain des élections et du 1^{er} mai furent les plus réussies, réunissant plusieurs milliers et dizaines de milliers de manifestants (40 000). Malgré une mobilisation quasi-quotidienne jusqu'au 1^{er} mai (manifs...) regroupant plusieurs centaines d'étudiants et lycéens, le bilan de ces actions reste mitigé. A Lille III, les organisations syndicales et associatives, en particulier UNEF et CGT, organisent avec la présidence de l'université une série de conférences, avec projection de films sur l'extrême droite et un débat avec notamment Costa Gavras (et le président de l'UNEF...). Par contre, pas de véritable AG où purent s'affronter des opinions permettant de sortir du discours « républicain ». Comme l'UNEF semblait vouloir piloter le mouvement, un « collectif d'étudiants anti-fascistes » se crée, diffuse des tracts pour porter une critique, au-delà de Le Pen, sur le néo-fascisme, les politiciens coupés de la base, le capitalisme. Très minoritaire à l'université, la CNT a initié en fait ce (modeste) collectif avec des sympathisants non-syndiqués, mais même si le tract fut apprécié, les conséquences sur le contenu du mouvement restèrent évasives. En ce qui concerne la CNT, nous avons d'ailleurs pu cristalliser des sympathies par quelques adhésions ou un soutien actif de militants proches. La semaine suivante, après le 1^{er} mai (où le cortège interprofessionnel de la CNT réunit quelques centaines de personnes), la section universitaire de la CNT, l'AGEL-UNEF (réfractaires à l'unification) et ATTAC décident d'organiser, en marge des animations officielles, un débat sur le mouvement et ses perspectives. Peu de succès : déjà après le 1^{er}

mai, le « combat antifasciste » semblait terminé et c'est peut-être pourquoi, après le 5 mai, le mouvement étudiant militant s'est essoufflé, et brille en cette fin d'année universitaire 2002 par une absence étincelante et donc...décevante ! ■



Section universitaire CNT.

DÉMOCRATIE... VOUS AVEZ DIT DÉMOCRATIE ?

Le Pen au second tour de l'élection présidentielle : deux semaines de mobilisation antifasciste... Mais deux semaines aussi pendant lesquelles les politiciens et les médias (à quelques exceptions près) n'ont pas évoqué les raisons réelles de la montée de l'extrême-droite : mise en scène du Front national à des fins électorales pendant l'ère Mitterrand, légitimation du discours sécuritaire, progression de la précarité et de la pauvreté produisant immanquablement de la délinquance sociale. La lutte revendicative amène solidarité et espoir. Au-delà, nous devons avoir un autre horizon que cette société qui engendre misère, inégalités, injustices et ressentiment. Le 1^{er} mai a été un succès. Restons mobilisés !

Et puis n'oublions pas que le mouvement anti-FN rassemble des gens qui n'ont pas tous la même notion de la démocratie. En effet, sous couvert de « front républicain », c'est le système politique et économique que beaucoup défendent pour perpétuer la domination et l'exploitation ! Ainsi, si certains patrons ont bel et bien condamné Le Pen, cela ne les dérange pas de nous exploiter, de nous virer quand ça leur chante et d'attenter à la liberté syndicale. Un exemple récent : la toute nouvelle section CNT de La Redoute qui a vu sa repré-

sentativité contestée devant les tribunaux par la direction de l'entreprise. Le Pen voudrait interdire les syndicats... Nous verrons le 26 juin (date à laquelle le jugement sera rendu) si le patron de La Redoute et l'État (via sa législation sociale et son tribunal d'instance) sont d'accord avec lui !

Ainsi, nous n'étions guère nombreux le 4 mai devant le centre de rétention de Coquelles (cf. page 17) pour dénoncer l'extension de ce « camp de transit » (comme dit Le Pen), extension voulue et programmée par le Ministère de l'Intérieur... avant la défaite de Jospin !

Ainsi, si les syndicats CFDT, CGT et FO se proclament démocratiques, ils entretiennent aussi (par la professionnalisation du syndicalisme et la cogestion) le désinvestissement des salarié(e)s, ils se méfient de la démocratie directe des AG et des actions directes de la base contre les attaques de l'État et du patronat, ils n'hésitent pas depuis plusieurs années à s'opposer à la présence de la CNT à la Bourse du Travail de Lille. Même chose en ce qui concerne notre participation aux réunions inter-syndicales et inter-professionnelles organisées localement, régionalement et nationalement par ces organisations ainsi que par l'UNSA et la FSU (afin de préparer par exemple les manifs anti-FN et celles du 1^{er} mai!). Pour ces camarades, la démocratie a sûrement des limites...

La liste bien sûr n'est pas exhaustive. Nous pourrions montrer en quoi certaines composantes du « front républicain » ne défendent en rien les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. Du « bruit et des odeurs » de Chirac au refus de Jospin de régulariser les sans-papiers, de la politique anti-sociale de Juppé en 1995 aux cadeaux faits par le PS au patronat ces dernières années... les exemples ne manquent pas ! Alors, on continue la lutte ? ■

Union locale CNT interpro de la métropole lilloise.



Lille – 1^{er} mai 2002

DÉBATTRE... POUR RECOMPOSER LA « GAUCHE » OU PRÉPARER LES LUTTES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN ?

Le 6 juin, à la Bourse du travail de Lille, se tenait la seconde rencontre initiée par la FSU pour définir « ensemble les conditions du renouvellement d'idées et de transformations sociales ». Ceci « dans un cadre ouvert à toutes les forces du mouvement social et politique de progrès, au-delà des désaccords qui existent entre nous » (extraits de l'appel FSU).

La CNT n'ayant pas été invitée (!?), je m'y suis rendu à titre individuel. Étaient présents : FSU 59, SNES 59, UL-CFDT de Lille, Ras l'Front (Lille et Roubaix) et ATTAC (4 ou 5 groupes régionaux). Excusés : Les Alternatifs. Bref, présence surtout du « mouvement social instrumentalisé », sauf propositions et questions d'ATTAC.

Les discussions ont tourné sur le thème de la précarité (avec une question : « que faire ? ») et les propositions autour de la mise en évidence des attaques cohérentes « public / privé », de la mondialisation, de l'Europe, etc... J'ai présenté les initiatives du « Réseau régional contre la précarité » et proposé un bilan du protocole Sapin. Le thème de la précarité et des « sans » (précarité au travail et précarité sociale) a été retenu pour la prochaine réunion-débat. Mais la FSU semble surtout intéressée par le débat et peu disposée à l'action. Exemples d'interventions de la FSU et du SNES : « Il faut attendre les résultats des élections ! » ou « Il faut renouer les contacts entre syndicats et partis ».

Une discussion eut lieu quand même sur la présence des partis (l'objectif de la FSU étant de réhabiliter les partis de gauche). Un membre d'ATTAC-Roubaix est contre (« ils sont décrédibilisés ») et moi j'argumente sur la « nécessaire autonomie du mouvement social ». Tous les autres sont pour ; évidemment puisque de nombreux(ses)x syndicalistes et associatifs présent(e)s sont carté(e)s politiquement. Sur les résultats de l'extrême droite et l'insécurité sociale, la responsabilité des partis de gauche est reconnue (« il faut les aider à réviser leur politique »), mais celle des syndicats est peu évoquée. A noter tout de même : deux ou trois interventions sur l'insuffisance des réactions syndicales à la précarisation ont lieu. Par contre, le mot « grève » n'est prononcé qu'une seule fois !

Les syndicats et partis « progressistes » sont relancés par la FSU pour une rencontre-débat mercredi 26 juin à 19 h à la Bourse du travail de Lille (salle Delory). ■

Aldo (CNT - Lille).

LA C.N.T. ET LES PARTIS

Etant souvent qualifiés de manière fantaisiste par les médias, par nos adversaires et même par certains de nos sympathisants, nous nous permettons de faire les précisions suivantes...

Contrairement à d'autres syndicats, la CNT ne roule pour aucun parti. Contrairement à d'autres, elle ne donne aucune consigne de vote ou d'abstention lors des élections présidentielles, législatives, régionales ou municipales (estimant que les individus sont capables de se déterminer librement). Contrairement à d'autres, elle applique le principe de l'incompatibilité des mandats syndicaux et « politiques » (au sens partitaire du terme) ; à la CNT, impossible

par exemple d'être à la fois secrétaire du syndicat et d'un parti ! Contrairement à d'autres, elle place l'organisation syndicale au cœur du combat social et en fait un élément clef de son projet de transformation économique et politique... refusant ainsi aux partis (quels qu'ils soient) le droit de parler à la place des travailleurs, de diriger leurs luttes, d'incarner seuls l'alternative au système actuel. D'ailleurs, l'adhésion à la CNT ne se fait pas sur des critères purement idéologiques. Elle se fait sur la base d'une pratique fondée sur la démocratie directe (contrôle des négociations par les travailleurs eux-mêmes, délégués mandatés précisément en assemblée générale et révocables à tout moment, etc.) et sur la base de la lutte des classes (la CNT est un syndicat de combat qui s'interdit toute compromission avec le patronat et l'État).

Ceci étant dit, si la CNT se méfie des partis (quels qu'ils soient) et si elle rassemble des travailleurs de différentes sensibilités, elle s'inscrit également dans le courant anti-capitaliste et anti-autoritaire du mouvement ouvrier. C'est ainsi que l'adhésion à la CNT se fait aussi sur la base d'un projet de transformation radicale de la société (mise en commun des moyens de production et de distribution, égalité sociale, autogestion...) ; un projet suffisamment clair pour combattre l'exploitation et la domination dont sont victimes les travailleurs, un projet suffisamment large pour fédérer les différentes facettes du syndicalisme révolutionnaire. ■

CNT-Lille.



Extrait de la BD sur B. Broutchoux

SANS-PAPIERS EN DANGER

Puisque le gouvernement Jospin a refusé de régulariser tous les sans-papiers, sachant que ceux qu'il a piégés et fichés au moyen de la circulaire « Chevénement » ne partiraient pas, une question s'impose au-delà des strictes dimensions humanitaire ou juridique : à quoi servent les sans-papiers ?

Les patrons sont hostiles à leur régularisation car chantage et délation sont deux moyens de pression rendant particulièrement avantageuse leur exploitation. A l'origine de l'immigration clandestine : la fermeture des frontières sous Giscard (1974) qui a fabriqué les clandestins, et l'existence toujours croissante d'un marché du travail clandestin. L'utilisation des travailleurs en situation irrégulière permet une "délocalisation sur place" tant que les conditions de travail des travailleurs en situation régulière (français ou étrangers) n'auront pas atteint la zone de non droit à laquelle sont soumis les sans-papiers.

Ainsi les sans-papiers sont bel et bien les premières victimes de l'insécurité en travaillant sous-payés, sans sécurité sociale (pas de protection en cas d'accident du travail, pas de perspective de retraites ni d'allocation chômage, etc.), à la merci de licenciements arbitraires, sans droit de syndicat. Les rares poursuites à l'encontre des employeurs se bornent à des amendes vite amorties par une surexploitation juteuse. Si les mesures à l'égard du travail illégal sont volontairement sans effet, la répression des sans-papiers est terriblement efficace pour pérenniser l'esclavage moderne. Complaisance évidente donc de la part de l'État qui, dans le meilleur des cas attribue au sans-papier une carte de résident d'un an qui ne se verra renouvelée que si son bénéficiaire ne gonfle pas les

chiffres du chômage... L'immigré fraîchement régularisé reste donc à la merci de son employeur et se voit contraint d'accepter les pires conditions de travail pourvu que son autorisation de séjour soit renouvelée.

Cette situation permet aux capitalistes de tirer vers le bas l'ensemble des conditions de travail, que le salarié ait ou non des papiers. D'où la nécessité de luttes solidaires pour obtenir la régularisation et l'obtention pour tous les sans-papiers de la carte de résident de dix ans. Urgence réaffirmée par les décisions de justice d'expulser les demandeurs d'asile des foyers d'hébergement sur engorgés qu'ils refusaient de quitter à Lille et Roubaix. À Lille, occupations de bâtiments appartenant à la municipalité ou à la région sont à l'ordre du jour, pour contraindre les élus à honorer leur promesse (de décembre 99...) d'attribution d'un local de lutte. ■

Mélanie (CNT-Lille).

Rassemblements à Lille tous les mercredi (18 h sur la place de la République), samedi (11 h au local d'ACI, 70 bd Victor Hugo) et dimanche (11 h sur le marché de Wazemmes).

MANIF AU CENTRE DE RÉTENTION DE COQUELLES

Malgré la grande absence des militants locaux (humanitaires ou de tendance socialiste), la manifestation contre l'extension du centre de rétention de Coquelles a rassemblé près d'une centaine de personnes samedi 4 mai : des calaisiens, des boulonnais, des lillois, des dunkerquois, quelques parisiens, plusieurs bruxellois, une allemande et une vingtaine d'anglais du comité de défense des réfugiés du Kent. Une manif très internationale donc et – qui plus est – fortement rouge et noire !

Deux mille tracts en anglais et

français ont été diffusés lors de la manif. Le cortège a rencontré les voitures qui bouchonnaient pour se rendre à la « Cité de l'Europe ». Le centre de rétention est en effet situé à l'arrière du poste de police, voisin du monstrueux temple de la consommation. Des tracts en farsi et en anglais avaient été donnés la veille à des groupes de réfugiés du camp de Sangatte pour les mettre au courant de l'action. Aucun ne s'est joint à nous, mais quelques groupes croisés en route nous ont montré leur amitié.

Au centre de rétention de Coquelles, le rassemblement s'est fait encore plus bruyant avec mégaphone, pétards et slogans de solidarité internationale (*des papiers pour tous / fermeture des centres de rétention / c'est pas les immigrés qu'il faut virer, c'est le capitalisme qu'il faut éliminer*). Les personnes enfermées nous ont salué de derrière les fenêtres de leurs chambres.

La presse locale ne s'est pas fait l'écho de notre alerte à cette extension de 3 850 m² du centre de rétention. Elle a préféré donner la parole au directeur du centre (Dubois) qui a expliqué l'utilité de ces centres pour lutter contre l'immigration clandestine... Par contre, les lecteurs calaisiens ont pu apprendre que la Cité de l'Europe allait avoir de nouveaux parkings...

Après la manif, une réunion d'une trentaine de personnes, représentant les différents groupes présents à la manif, a permis de créer des liens qui, nous n'en doutons pas, permettront de sortir le problème du niveau local, de coordonner nos actions et de chercher des solutions au niveau européen. ■

Marie (CNT-Calais).

À propos de l'immigration, de Coquelles et de Sangatte, signalons la parution d'un excellent n° spécial de « *La mouette enragée* ». Ce journal (1,50 €) est disponible au local CNT de Lille ou directement auprès de l'association éditrice : *La mouette enragée*, BP 403, 62206 Boulogne / Mer cedex.

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Je me propose, puisque c'est la moindre des choses qu'un syndicat informe les travailleurs de leurs droits mais aussi des contraintes légales dont nous pouvons être victimes en tant que salarié, je me propose donc de faire des petites fiches que j'espère pratiques sur le droit du travail, à commencer par le contrat de travail. Vaste sujet qui embrasse finalement des aspects très divers, très différents, mais toujours quotidiens de la vie du travailleur dans les entreprises privées.

C'est aussi le fondement même des rapports entre le capital et le travail dans une société capitaliste qui a su lâcher du lest, voire battre en retraite à certaines périodes de son histoire, pour mieux sauver l'essentiel et même consolider ses bases. Le contrat de travail est tout entier emprunt de l'histoire socio-politique et des rapports de force constamment évolutifs entre le capital et le salariat, tels qu'ils peuvent se décliner suivant les zones géographiques du monde et suivant les pays qui constituent ces zones.

Qu'est-ce que le contrat de travail ?

Il n'y a pas de définition légale du contrat de travail mais seulement jurisprudentielle (application de l'article L121-1 du code du travail). Il est cependant important pour le travailleur de se pencher sur la question afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des droits attachés au statut de salarié.

Trois éléments doivent être réunis :

1) La mise à disposition d'un employeur, par le salarié, de sa force de travail, c'est à dire l'engagement de l'une des

parties à produire un travail, à fournir une prestation de travail.

A ce sujet, l'employeur, ayant acheté une force de travail, a l'obligation de fournir le travail à réaliser et de permettre au salarié d'exécuter son contrat. Cependant, l'employeur ne peut volontairement se placer lui-même dans une situation de ne pas exécuter le contrat et ainsi profiter de sa propre carence pour imposer la rupture du contrat de travail. Par exemple, la cour de Cassation a reconnu que l'attitude de l'employeur qui, pour échapper au paiement des indemnités légales de rupture, laisse son personnel sans travail et sans salaire, s'analyse en un licenciement abusif. De même, l'employeur qui rompt des contrats de travail en invoquant l'impossibilité pour l'entreprise de continuer son activité et qui, par sa faute, est à l'origine de cette situation, est responsable envers les salariés. Par contre, l'impossibilité involontaire de continuer à fournir du travail pourra fonder cette rupture, justifier une cause réelle et sérieuse de licenciement.

2) La réalisation de ce travail en situation de subordination c'est à dire sous l'autorité de l'employeur.

Le salarié ne dispose pas en effet d'autonomie (il ne peut fixer lui-même ses horaires, il n'a pas de matériel propre, il n'a pas de personnel sous ses ordres), il doit respecter les instructions et les directives données par l'employeur (sous peine de sanctions qui peuvent aller jusqu'au licenciement), se soumettre au contrôle par l'employeur du travail réalisé et des moyens employés à cet effet, s'intégrer le cas échéant dans un service organisé.

3) Le versement en contrepartie de ce travail d'une rémunération.

Attention ! Ceci ne signifie pas que l'on puisse offrir ses services à une entreprise à titre gracieux. L'existence du contrat de travail résulte de la fourniture

d'une prestation de travail pour le compte d'un employeur, donc de la situation de subordination. L'ordre public social interdit alors au salarié de renoncer à la rémunération qui lui est due en application des règles du droit du travail et, à l'employeur, de ne pas verser cette rémunération. En fait, la rémunération s'impose dès lors que les conditions d'existence du contrat de travail sont réunies.

Il y a donc obligation réciproque des parties puisque le contrat de travail est l'exécution, moyennant rémunération et en situation de subordination, d'une prestation de travail.

L'action en reconnaissance de l'existence d'un contrat de travail s'effectue aux conseils des prud'hommes. A celui qui revendique l'existence du contrat de travail d'en rapporter la preuve.

Considérations générales mais qui ont leur importance :

L'article L121-1 est en réalité très vague sur les éléments qui déterminent la preuve du contrat. Il est simplement écrit qu'il est soumis aux règles du droit commun, c'est à dire aux lois et aux conventions collectives (elles-mêmes soumises à la loi). Il peut être constaté dans les formes qu'il convient aux parties contractantes d'adopter. Il n'y a donc pas l'obligation d'un écrit (à l'exception des contrats à durée déterminée et à temps partiel qui font l'objet d'un autre chapitre). Simplement, l'employeur doit transmettre au salarié l'un des volets de l'accusé de réception de déclaration aux URSSAF (à fournir dans les 5 jours qui suivent l'embauche). Il doit fournir également au salarié lors de son embauche un document sur lequel sont reproduites les informations contenues dans la déclaration aux URSSAF. Dans le cas où le salarié est étranger, une traduction dans sa langue doit être donnée en plus du contrat en français (s'il y a écrit).

Que faut-il encore connaître du contrat de travail ?

L'article L121-5 stipule que le contrat de travail est conclu sans détermination de durée (à trois exceptions près : le remplacement d'un salarié, un surcroît temporaire d'activité et dans les professions où le contrat à durée déterminée est reconnue d'usage).

L'article L121-6 aborde le problème des informations qui peuvent être demandées à un candidat à un emploi ou à un salarié en fonction.

Celles-ci ne peuvent avoir comme finalité que d'apprecier sa capacité à occuper l'emploi proposé ou ses aptitudes professionnelles. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles. Le candidat à un emploi ou le salarié est tenu d'y répondre de bonne foi.

L'article L121-7 précise qu'un candidat à un emploi est expressément informé, préalablement à leur mise en œuvre, des méthodes et techniques d'aide au recrutement utilisées à son égard. Il est informé de la même manière des méthodes et techniques d'évaluation professionnelles mises en œuvre à son égard. Les résultats obtenus sont confidentiels. Les méthodes et techniques d'aide au recrutement ou d'évaluation des salariés et candidats à un emploi doivent être pertinents au regard de la finalité poursuivie.

L'article L121-8 ajoute qu'aucune information concernant personnellement un salarié ou un candidat à un emploi ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à la connaissance du salarié ou du candidat à un emploi.

L'article L120-2 définit qu'il ne peut être apporté aux droits des personnes et aux libertés

individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. Ce qui suppose le respect de la vie privée. Exemples de jurisprudences par rapport à cet article :

- Lors de l'embauchage, le salarié n'a pas l'obligation de faire mention d'antécédents judiciaires puisque cette demande n'a pas de lien direct avec l'activité professionnelle et ne saurait permettre d'apprecier les qualités nécessaires à l'emploi sollicité.
- Mode de preuve illicite : tout enregistrement, quel qu'en soient les motifs, d'images ou de paroles à l'insu des salariés.
- La rupture du contrat de travail, même en période d'essai, pour des raisons étrangères au travail. Ainsi est-il illégal de rompre le contrat de travail, en période d'essai notamment, pour le mariage du salarié. ■

David (syndicat CNT des services et de l'industrie - Lille).

TEMPS DE TRAVAIL : LES ENTREPRISES RESTÉES À 39 HEURES DOIVENT PAYER !

La Cour de cassation a rendu un arrêt provoquant une forte augmentation de la rémunération des heures supplémentaires au-delà des 35 heures.

« Une bombe sociale au profit des salariés, un coup de tonnerre dans le ciel serein des projets d'assouplissement des 35 heures », c'est ainsi que les inspecteurs du travail, Sylvain Chicote et Gérard Filoche, qualifient l'arrêt rendu vendredi 4 juin par la Cour de cassation.

L'affaire portait sur la rémunération dans des entreprises officiellement passées aux 35 heures, mais qui continuaient à faire travailler leurs salariés au-delà de l'horaire légal, par exemple 39 heures. En l'occurrence, il s'agissait d'établissements d'aide à l'enfance inadaptée.

Jusqu'à présent, ils se contentaient de payer les 4 heures supplémentaires au taux majoré de 10 % ou 25 %. Ils pouvaient donc rester à 39 heures à peu de frais. Or, la chambre sociale de la Cour a, au contraire, jugé qu' « en cas d'accord collectif fixant la durée du travail à 35 heures et prévoyant le versement d'une indemnité de RTT pour maintenir le salaire antérieur, les salariés, qui ont continué à travailler 39 heures, ont droit à cette indemnité et au paiement des heures accomplies au-delà de 35 heures, majorées de la bonification alors applicable (10 ou 25%) ». Concrètement, les salariés ont droit non seulement au maintien du salaire de 39 heures, mais au paiement avec majoration de toute heure effectuée au-delà de 35 heures. C'est-à-dire une augmentation du salaire mensuel d'environ 11% !

La portée de cette décision est immense, puisque les huit millions de salariés restés à 39 heures peuvent demander devant les prud'hommes le rappel de ces 4 heures supplémentaires non payées depuis la date de passage de la durée légale du travail à 35 heures : le 1^{er} janvier 2000 dans les entreprises de plus de 20 salariés, le 1^{er} janvier 2002 dans les moins de 20. « C'est plusieurs dizaines de milliards d'euros qui sont dus aux salariés et aux organismes sociaux au titre des heures supplémentaires », se félicite Sylvain Chicote.

L'arrêt remet en cause les pratiques des employeurs qui se servent du quota autorisé d'heures supplémentaires pour ne pas abaisser la durée de

travail. « Il fallait s'attendre à cette décision, estime Sylvian Chicote, puisque dans l'état actuel de la législation, de la jurisprudence et des accords collectifs, les heures supplémentaires ne peuvent être qu'aléatoires. Le MEDEF lui-même a signé en 1995 un accord interprofessionnel stipulant que les heures supplémentaires ne devaient être utilisées qu'en cas de surcroît temporaire d'activité. Désormais, les entreprises doivent choisir : ou passer réellement aux 35 heures, ou rester à 39 heures mais en augmentant tous les salaires de 11 %, sans aucune aide ». ■

Extrait de « L'huma »
(13 juin 2002).

RECTIFICATIF DES RÈGLES SOCIALES S'APPLIQUANT AU MONDE ROUTIER

La loi ou plus exactement le décret (décret n° 83-40 du 26 janvier 1983) réglementant le droit du travail dans le transport routier de marchandises ayant été modifié au mois de mai, nous publions ici un rectificatif par rapport à l'article que nous avions écrit il y a quelques mois (cf. BR n° 12).

Peu de choses en réalité ont changé, si ce n'est que des équivalences ont été réintroduites alors qu'elles avaient précédemment disparues.

La durée de service est fixée à 43 heures par semaine (186 heures par mois) pour les conducteurs « longue distance » (plus de 6 découchés par mois) et à 39 heures par semaine (169 heures par mois) pour les courtes distances (moins de 6 découchés par mois). Cela correspond à 8 heures d'équivalence pour les longues distances et à 4 heures pour les courtes distances.

La durée de service correspond à la conduite, aux temps de chargement et déchargement, aux temps d'attente. Pour les longues distances, 43 heures de service = 35 heures de travail, et pour les courtes distances 39 heures de service = 35 heures de travail. Malgré cela, il n'y a cependant aucun changement pour les majorations d'heures supplémentaires.

La seule incidence concerne les repos compensateurs. Il existe 3 cas de figures :

- Dans les entreprises de 10 salariés au plus, au-delà de 180 heures supplémentaires annuelles (170 en 2003 et 130 heures en 2004), le salarié a droit à un repos compensateur égal à 50 % des heures effectuées au-delà de 43 heures pour les longues distances et de 39 heures par semaine pour les courtes distances.
- Dans les entreprises de 11 à 20 salariés au plus, en dessous de 180 heures supplémentaires annuelles (170 en 2003 et 130 heures en 2004), le salarié a droit à un repos compensateur égal à 50 % des heures effectuées au-delà de la 49^{ème} heure pour les longues distances et 45^{ème} heure par semaine pour les

courtes distances. Au-dessus de 180 heures (170 en 2003 et 130 en 2004) supplémentaires annuelles, le salarié a droit à un repos compensateur égal à 100 % des heures effectuées au-delà de la 43^{ème} heure pour les longues distances et 39^{ème} heure pour les courtes distances.

- Dans les entreprises de plus de 20 salariés, en dessous du contingent de 130 heures supplémentaires annuelles, le salarié a droit à 50 % des heures effectuées au-delà de la 49^{ème} heure pour les longues distances et 45^{ème} heure pour les courtes distances. Au-delà du contingent de 130 heures supplémentaires annuelles, le salarié a droit à un repos compensateur égal à 100 % des heures effectuées au-delà de la 43^{ème} heure pour les longues distances et 39 pour les courtes distances.

Petite précision : les conducteurs « messagerie » (véhicules légers d'un tonnage inférieur à 3,5 tonnes) et les convoyeurs de fond ne sont pas concernés. Un autre décret qui prévoit leur alignement sur le droit commun devrait paraître. ■

David (CNT-Lille).



SYNTHESE DE LA FORMATION JURIDIQUE DÙ 16 MARS

I y a quelques mois, l'union régionale CNT organisait une journée de formation juridique. Une synthèse a été réalisée. Voici la première partie de cette synthèse. La seconde (consacrée aux 35 heures) sera publiée dans le prochain BR.

Le contrat à durée indéterminée (CDI)

Il n'est pas nécessaire d'avoir un contrat écrit pour être reconnu comme salarié en CDI : une feuille de paie dans les 2 mois suivant l'activité suffit. De manière générale, tout « contrat » non écrit peut être considéré comme un CDI, conclu à temps plein, sans période d'essai. C'est en fait un contrat qui n'a pas de clause particulière. Si l'embauche a été réalisée à temps partiel, c'est dans ce cas au patron d'amener les éléments pouvant en faire la preuve : nombre d'heures pour lesquelles l'emploi était prévu, etc. (cf. un arrêt de 98). Si référence est faite à une période d'essai, celle-ci doit obligatoirement être comprise comme clause dans la convention collective. De plus, le salarié doit en avoir été informé. Toutes les autres formes de contrat doivent être écrites.

Exemple d'un arrêt de décembre 2001. Un VRP avait une offre d'emploi et disposait d'un échange de correspondances contenant une promesse d'embauche dans laquelle différents éléments apparaissaient. Celui-ci démissionne de l'emploi qu'il occupait mais n'est pas embauché sur le contrat promis... La cour de cassation a finalement reconnu que cette promesse correspondait à un contrat, dont elle a constaté la rupture bien que l'emploi n'ait jamais réellement commencé.

Les dommages et intérêts ont été calculés sur le montant du salaire qui aurait dû être touché au cours de la période d'essai. Pour les ASSEDIC, cette personne reste considérée comme démissionnaire, mais pourrait bien récupérer ses droits... Affaire à suivre.

Intéressant à savoir : un arrêt de la cour de cassation s'impose à toutes les juridictions.

Le contrat à durée déterminée (CDD)

Il est plus fortement marqué par le formalisme. Ne pas oublier : le CDD ne doit avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir à un emploi lié à une activité normale et permanente de l'entreprise. Ici, le nombre de précaires embauchés par le patron peut servir de critères pour lui rentrer dedans (juridiquement parlant s'entend, du moins tant que notre rapport de force révolutionnaire ne nous permet pas de nous y prendre autrement...) ! Personne ne peut proposer de CDD sans formation pour effectuer des travaux dangereux. Les références législatives concernant ces différents types de contrat sont l'article L.122-1-1 (concerne le remplacement d'un salarié, le surcroît de travail, les emplois saisonniers) et l'article L.122-2 qui prévoit l'usage des CDD « pour faciliter l'insertion » (!!!)

Pour le travail intérimaire, la réglementation est à peu près équivalente, mais comprend toutefois quelques aménagements spécifiques. Par exemple, pour un contrat de 15 jours, dans les 48 heures, un avenant doit être signé à ce contrat. Il doit être signé entre l'intérimaire et l'employeur. A défaut, celui-ci peut potentiellement être considéré comme un CDI.

Exemples :

Cas d'un maître auxiliaire (MA). L'entreprise avait pour usage constant de recourir aux CDD. La personne en question avait 12 ans d'ancienneté dans cette fonction. Cette situation a finalement été reconnue comme

un poste d'activité normale et permanente de l'entreprise par les prud'hommes.

Cas de postes en sociétés avec filiales. Un employé était baladé dans les différentes filiales de sa boîte, toujours en CDD. C'était la même adresse (le siège social de l'entreprise), mais pas le même employeur. Par contre, il dépendait toujours du même chef et faisait toujours le même boulot. Cela a fini par être considéré comme une fraude de la part de l'employeur.

Il y a eu des cas de requalification de CDD en CDI pour lesquelles l'employeur avait tenté de récupérer l'ancienneté : cela n'a pas marché...

Des motifs de baisse d'activité de l'entreprise ont été invoqués pour justifier des remplacements de CDI par des CDD. Ces derniers ont été retransformés en CDI, la baisse d'activité n'ayant pas été reconnue par les prud'hommes.

Le remplacement d'un salarié absent

Si le terme du contrat est précis (de date à date) ou si par exemple le salarié, sachant que son poste serait supprimé, est parti avant de se faire virer : un contrat doit alors être signé de date à date pour un maximum de 24 mois. Pour les contrats sans terme précis, une durée minimale doit néanmoins être fixée.

Cas du salarié parti :
L'employeur, avant de faire un CDI, peut faire la jonction avec un CDD. Il n'y a alors pas de terme au contrat, mais celui-ci ne peut pour autant excéder 9 mois. De plus, il doit présenter le nom et la qualification du salarié remplacé. Si ce n'est pas le cas, il peut alors être requalifié en CDI. La procédure se déroule devant le tribunal des prud'hommes. On se réfère dans ce cas à l'article L.122-3-13 auprès d'un « juge de requalification » qui a obligation de donner une date dans un délai d'un mois. Si la requalification est obtenue, le

juge donne un mois d'indemnités en plus de la requalification. Si la personne est licenciée avant sa requalification, et que celle-ci se fait tout de même, le licenciement devra alors s'effectuer selon la procédure réservée aux CDI, et comprendra des indemnités de préjudice pour licenciement abusif, sans motif réel et sérieux. Il n'y aura pas de possibilité de conciliation.

Remplacement d'un salarié malade :

Si un CDD a été signé pour un mois et que la personne malade revient au bout de 3 semaines, cela ne change rien : la période minimale du CDD reste garantie. Ainsi, le salaire est dû jusque la fin du contrat.

L'accroissement temporaire d'activité

Il y a quatre cas de figure (cf. article L.122-1-1, 2°) :

1. Habituelle. Le contrat est rédigé de date à date, pour une période maximale de 18 mois (renouvellement-s compris) et de 24 mois pour les contrats à l'étranger.
2. Commande exceptionnelle destinée à l'export. Le contrat doit être rédigé de date à date, pour une période minimale de 6 mois et maximale de 24 mois.
3. Dû à une tâche ponctuelle liée à l'activité habituelle. Le contrat doit être rédigé de date à date et doit rester inférieur à 18 mois.
4. Dû à la nécessité d'effectuer des travaux urgents, par exemple liés à la sécurité. Contrat de date à date pour un maximum de 9 mois.

Le motif d'accroissement temporaire d'activité est suffisant pour établir le contrat. L'idée d'augmentation temporaire doit donc avoir une fin, sans quoi il ne s'agit plus de quelque chose de temporaire !

L'article L.122-3-16 prévoit qu'une organisation syndicale représentative peut faire qualifier le CDD en CDI sans mandat des salariés. Il doit simplement les aviser par lettre recommandée

15 jours avant que l'affaire soit jugée (audience).

L'employeur est lié par le motif de CDD qu'il a donné. Attention, en cas de remplacement d'une personne qui revient avant terme, le motif du contrat change d'intitulé dans son exécution.

Exemple de l'embauche d'un salarié dans le cadre d'un remplacement de tous les salariés embauchés : la personne allait de poste en poste ; les prud'hommes l'ont requalifié en CDI (requalification de contrat imprécis ou détourné de son objet).

Il est judicieux de vérifier les renouvellements de CDD, notamment en ce qui concerne le motif évoqué. Est-il encore valable dans le cadre du renouvellement ?

Le renouvellement du CDD

Pour des personnes qui refusent le renouvellement de leur contrat, mais qui restent maintenus sur leur poste, le contrat peut être requalifié en CDI. Dans ce cas, la situation est traitée comme une absence de contrat.

Les emplois saisonniers et secteurs d'activité définis par décret

Cf. article L.122-1-1 ; 3°. Il est d'usage constant de ne pas faire de CDI. Les emplois à caractère saisonnier sont des tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à dates à peu près fixes en fonction du rythme des saisons ou de modes de vie collectifs (ex : les activités touristiques) et peuvent donner lieu à des CDD successifs qui couvrent 5 ou 6 mois de l'année.

Le contrat d'un salarié engagé pour une saison

S'il ne comprend pas d'indication de durée et de terme, il pourra être considéré comme un CDI. Les secteurs d'activité concernés par cet article sont : l'exploitation forestière, la réparation navale, le déménage-

ment, l'hôtellerie-restauration, le spectacle, l'action culturelle, l'audio-visuel, l'information, la production cinématographique, l'enseignement, les sondages, les centres de loisirs-vacances, le stockage de la viande, le sport professionnel, le bâtiment et les travaux publics. Et à l'étranger : la coopération, l'assistance technique, la recherche scientifique dans le cadre de conventions passées avec l'étranger.

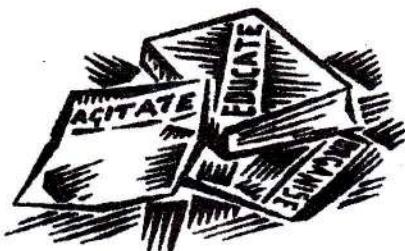
Rupture anticipée du CDD

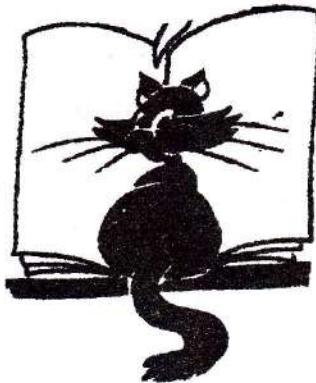
Il faut se référer aux clauses contenues dans les contrats. Par exemple, il existe des clauses dans des contrats de 2 ans permettant de le dénoncer avant son terme, avec une clause minimale d'un an. La résiliation peut être décidée unilatéralement par l'employeur comme par le salarié. En cas de fin de contrat et de mission poursuivie, le contrat doit être transformé en CDI.

A propos de la période d'essai

Elle est d'un jour par semaine dans la limite de 2 semaines, pour les contrats établis pour une durée allant jusqu'à 6 mois. Au-delà de 6 mois, la période d'essai peut aller jusqu'à 1 mois. Si le contrat ne comprend pas de terme, il doit comprendre une durée minimale. Dans ce cas, la période d'essai doit être fixée sur la base de cette durée minimale. Le salaire est le même que pour les autres salariés. Il faut se référer aux grilles apparaissant dans les conventions collectives. Il inclut les congés payés ainsi qu'une prime de précarité. Le calcul de cette dernière se fait sur le salaire et sur les congés payés. Cette prime de précarité n'est pas due (cf. 122-1-1 ; 3°). ■

Synthèse rédigée par Isabelle (CNT-Lille).





LES LECTURES DU CHAT NOIR...

ART CONTEMPORAIN & ARGENT

Trouble n° 1 (1^{er} trimestre 2002 - 152 pages) * est le premier numéro d'une revue en art contemporain (littérature, plastique, images animées...) qui réunit une vingtaine d'articles sur un croisement (plutôt qu'une thématique) « art » et « argent ». Les points de vue en facettes et de construction variée (politique, biographique, esthétique...) amènent à des interrogations, des pistes ouvertes que le comité de rédaction souhaite « une manière d'envisager un rapport au réel et non un sujet d'étude ». Trois articles ont plus retenu mon attention (sélection toute personnelle).

Le premier, un classique du genre qui reste décidément un classique, de Robert Filiou date de 1970 : « *Combattez la pauvreté à la manière américaine : travaillez* », titre à prendre et à ne pas prendre au premier degré. Je lis sa fausse naïveté apparente comme un brûlot extrêmement contestataire, d'une solidité massive comme une insurrection. Mais un autre lecteur pourrait être accablé par tant de simplicité (et être révolté que la simplicité ce soit finalement tout un art ? à débattre donc...).

Le second, « *Lettre à Stephen* » de Hirschhorn, raconte une histoire très compliquée et très réaliste dont je liste les éléments sans chercher à la re-raconter : une œuvre d'art, une galerie à Londres, une police d'assurance, un rouleau de scotch, une consommation gratuite ou pas gratuite (suivant les points de vue idéologiques) au bar, des budgets miteux, des employés précaires et enthousiastes, une librairie associative anarchiste, un artiste engagé, des engagés de l'art et des militants politiques. Avec tout ça, une double lecture encore : soit vous y voyez le manifeste esthétique difficile d'une vraie cohérence artistique où le choix (que d'aucuns trouveraient formaliste) d'un rouleau de scotch est - à juste titre, c'est là prouvé - fondateur. Soit vous voyez le suspens haletant d'une nouvelle policière où, au lieu d'un coupable, à la fin, on aurait une œuvre politiquement superbe et pleine d'indices minutieux à la Sherlock Holmes pour agrémenter sa lecture.

Le troisième article, « *Disneyland, mon vieux pays natal* », est un entretien de Claire Jacquet avec Arnaud des Pallières (le réalisateur). Il tisse le récit de la production d'un documentaire sur

Disneyland-Paris. Ce récit est d'une beauté à pleurer : de tristesse, parce que Disneyland existe ; et de joie parce que (semble-t-il, je ne sais pas, je n'ai pas vu le film) quelqu'un a réussi à dire que Disneyland existe. Le réalisateur était pris dans un double cahier des charges : celui tolérable de la chaîne Arte et celui, à première vue intolérable, de la compagnie Disney. Mais il ne s'agissait pas d'un "à première vue" mécanique d'enregistrement d'images. Ce pourquoi de l'article déjà émane ce désespoir et ce non désespoir : la création et le respect prennent ici sur les spoliations symboliques et économiques des fêtes assassines. « *Les gens de Disneyland n'avaient, je crois, absolument pas prévu un film comme celui que j'ai fait. Ils n'avaient sans doute pas la culture suffisante pour le prévoir. Il n'y avait donc pas des "interstices de liberté", comme vous dites, mais une véritable béance de liberté, laissée par Disney* ». « *Alors que ce dernier plan du film puisse évoquer l'arrivée à Auschwitz, je ne l'ai pas vraiment fait exprès, mais je ne peux pas le nier* ». « *Un acte de résistance... je ne sais pas. Une violence, certainement* ». ■

Agnès (CNT- ssec / Lille).

* « *Trouble / La Revue* », 36 rue de l'Ourcq, 75019 Paris. Prix à l'unité : 9 €. Abonnement à trois numéros : 23 €.

DROIT À LA LECTURE PUBLIQUE

En avril 2002, quatre associations professionnelles de la lecture publique (ABF, ADBU, ABDBP, ADBS), indépendantes des pouvoirs publics et largement représentatives de ce qu'on pourrait appeler un *militantisme technique* des bibliothécaires et documentalistes, ont signé ensemble un appel à l'État et aux tutelles. Cet appel communiqué à la presse et apparemment modeste demande que la France applique les dérogations prévues par l'union européenne au droit de prêt :

- exception de copie privée,
- exception aux bibliothèques, établissements d'enseignement, musée et archives,
- exception à des fins pédagogiques ou de recherche,
- exception au bénéfice des personnes handicapées,
- la citation à des fins critiques ou de revue de presse.

On peut sans doute s'attrister que le droit - dit fondamental - à la culture ne devienne dans toute l'Europe qu'un alinéa de bas de page, un vague paragraphe dérogatoire dans des textes réglementaires commerciaux. Mais si les bibliothécaires allemands n'avaient réagi les premiers en 1998, nous n'aurions plus l'occasion, en 2002, de trouver timorées les revendications des associations professionnelles ici.

Tant qu'on peut, restons timorés, et obtenons des engagements fermes (et durables) des pouvoirs publics sur ces dérogations. Ensuite, il faudra bien que les bibliothécaires qui veulent faire leur travail se forment au vol, au photocollage, au piratage et que les hackers, qui veulent les aider pour une pensée libre et accessible, se forment aux techniques, méthodes et principes de la lecture publique. Déjà il nous faut distinguer deux choses qui n'ont quasi plus rien à voir : le nécessaire respect des sources et de la propriété littéraire - déontologie incontournable utile à la collectivité - et le respect du copyright qui ne sert presque plus à rien si ce n'est chaque jour à nous déposséder un peu plus de nos biens et droits collectifs et individuels. ■

Agnès (CNT-Lille).

ÉCRITURE EN ACTION (DIRECTE) : BILAN

Par le biais de l'actualité, le « salon de l'écriture en action », le 27 avril 2002 au théâtre Massenet (Lille-Fives), s'est tenu dans une atmosphère propice à des mobilisations en centre-ville. Cependant, les visiteurs et lecteurs – peut-être entre deux manifs – sont nombreux, entre 300 et 350, et les éditeurs, auteurs et militants qui proposent leur production émancipatrice ont pu largement présenter leur travail.

Un lieu d'échange, de proposition, de découverte

Le salon du livre anarchosyndicaliste et syndicaliste révolutionnaire du livre a atteint son but : lieu d'échange, de proposition, de découverte. Une chose est certaine, et le salon en sert de témoignage : la vitalité éditoriale d'écrits qui ne sont ni consensuels, ni silencieux, ni commerciaux, ni divertissants au sens étroit. Toute personne qui s'est promenée autour des

tables aurait sans doute les mêmes difficultés à définir les points communs des ouvrages présentés : grande variété des genres (livres d'artistes, romans, BD, essai, manifeste, presse militante...), grande variété des prises de position autour des notions d'engagement, de solidarité, de justice (changer le monde par la convergence des luttes et militantismes, pas par des modèles tout faits), grande variété des auteurs représentés, du XIX^e siècle à l'actualité la plus récente. Pensées ouvertes, internationales, mobiles, vivantes, personnelles et collectives contre pensée massive. Finalement, le théâtre Massenet était bel et bien lui aussi un lieu de mobilisation.



Et nous l'espérons, pour chacun des visiteurs passés par là, un lieu de création et de dialogue sur l'écriture en action : chacun à divers moments de la journée a pu participer et prendre position notamment lors du débat dont nous souhaiterions, si c'est possible, que quelqu'un y ayant assisté nous en fasse passer quelques mots, pas à titre de compte-rendu, mais comme balles à saisir pour relancer par écrits des pistes de travail et réflexions.

Théâtre en action

La lecture théâtrale de Gérald Dumont sur la vie de Benoît Broutchoux, aurait peut-être pu laisser à ceux qui y ont assisté un rôle plus passif que les discussions passionnées du débat. Mais tel n'a pas été le cas. Le texte, pourtant adapté en dehors de tout contexte au jour le jour, résonnait sur un mode très mobilisateur, en écho avec les réflexions de chacun sur la représentativité des aspirations

à une vie collective plus solidaire et plus juste (si ce n'est que les curés incriminés par Benoît Broutchoux, en matière de droit divin, peuvent être aujourd'hui peut-être avantageusement remplacés par les tables d'airain médiatiques). La lecture de Gérald Dumont était un cadeau offert au participant vers une reprise de ce spectacle. Chacun se trouvait alors premier bénéficiaire d'une interprétation en construction, bénéficiait à la fois du plaisir d'un travail abouti et d'un rythme achevé tout en augurant les possibles de la future ré-écoute dans quelques mois quand Gérald Dumont proposera sa nouvelle version. Théâtre en action, vraiment.

Bibliothèque(s) et service librairie

La table de presse proposée par le CCL était présente sachant qu'on peut retrouver ce fond tous les samedis après-midi, 4 rue de Colmar. La conférence-débat et l'atelier d'écriture donneront lieu à publication dans le prochain n° du BR. La bibliothèque fédérative en réseau sur internet (http://jccabanel.free.fr/bibliotheque_virtuelle.htm) nous a permis des discussions sur le rôle et les possibles d'internet dans une émancipation et une diffusion plus proche de nos réels militants : les points de vue étaient contrastés à cet égard, et ça vaut la peine de les creuser. Le plus grand troqueur-émancipateur d'écriture est venu en Arsène Lupin littéraire de Villeneuve d'Asq pour une fabuleuse histoire de Monsieur invitant tous les Messieurs (et sans doute aussi toutes les Dames) à participer aux poésies urbaines libératoires. La bibliothèque de prêt de la Maison des syndicats CNT de Lille (1 rue Broca) est aussi aujourd'hui enrichie d'une



nouvelle de science-fiction à la typographie menaçante pour les pouvoirs en place et d'un texte théorique sur « la nocivité de la valeur d'échanges », jolie mise en abyme de nos trocs et encore de quoi réfléchir...

Ce n'était qu'un début...

Un souci quand même : c'était si bien que l'année prochaine, faudra qu'on soit très constructifs pour améliorer. On y arrivera, on s'y attelle, chacun avec chacun, dès maintenant. Dès le 1^{er} mai, certains sont allés en complément à Arras, au premier « salon de la critique sociale », faire connaître la CNT dans cette partie de la région où elle est peu implantée. Dans la même semaine, au « festival du film de la racaille », production documentaire vidéo de contestation, on s'interrogeait dans la salle sur des prochains 1^{er} mai qui seraient « fête du travail et de la précarité » avec une double dimension de militantisme syndical et de production culturelle émancipatrice... A suivre donc, sachant bien sûr que grâce au « service librairie » de la CNT, qui peut diffuser le catalogue des livres proposés au salon (écrire à CNT service librairie, 1 rue Broca, 59800 Lille), l'écriture en action, c'est toute l'année à votre disposition pour vos lectures et aussi pour informer sur vos fanzines, samizdats, auto-éditions en rupture de banc, littérature, grise de nom, et rouge et noire comme un chat de contenu. ■

UL-CNT
de la métropole lilloise.



Le stand « micro-édition »

L'atelier d'écriture

Comme nous le disions à la page précédente, l'atelier d'écriture organisé dans le cadre

du salon fera l'objet d'un compte-rendu précis dans le prochain BR. En attendant, voici un texte produit par l'un des participants...

TRAVAIL, quand tu nous prends, tu nous mènes au CHÔMAGE. Travail, quand tu nous prends, tu nous voles.

Le réveil retentit d'une sonnerie qui m'affole. Quelle horreur ! 7 h 30. 100^{ème} jour de travail !

Lever : 7 h 30.

Laver : 7 h 40.

Manger : 7 h 50.

Affiner la toilette : 8 h 00.

8 h 15 : sortir de la maison.

Marcher.

8 h 30 : prendre le métro . Compresser. La foule compresse les organes vitaux.

8 h 42 : un siège se libère. Tentative pour l'atteindre. Échec. A peine est-il possible de gagner 50 centimètres. D'autres organes compressés parviennent à s'abstraire de la foule. Ils se laissent tomber sur le siège. Rester encore debout. Compressé. 8 h 52: arrêt du métro à la gare. Un flot humain se déverse. Un flot inverse monte. Se jeter sur une place libérée. Enfin.

9 h 02 : se lever de son siège. Se frayer un chemin.

9 h 05 : descendre du métro.

9 h 11 : ouvrir la porte principale de l'immeuble des bureaux. 80 mètres de bureaux. En hauteur. 30 mètres de bureaux. En longueur. 30 mètres de bureaux. En largeur. Entrer. Prendre l'ascenseur.

9 h 15 : la porte du bureau. Enfin. L'ouvrir. Faire un brin de causette avec les collègues. Une tasse de café. Travailler, peiner, masses de dossier à traiter, des rendez-vous, beaucoup de rendez-vous, ils ne sont pas contents, se poser. Faire une pause. Re-boire du café. Re-brin de causette avec les collègues. Re-travailler, re-peiner, re-masses de dossiers, re-rendez-vous qui ne sont pas contents, trop de dossiers, le chef n'est pas content, les dossiers ne sont pas terminés à temps, les dossiers ne seront pas terminés.

« *Trop mou, pas assez dynamique, pas assez flexible* », me lance-t-il, m'a-t-il lancé à mon entretien « évaluation » mensuel, m'avait-il lancé au précédent entretien « évaluation », et encore à celui

d'avant. Me le lancera-t-il encore ?

12 h 45 : cantine. Manger. Causer avec les collègues.

13 h 15 : Repartir au bureau, re-travailler, re-peiner, reposer, re-pause, re-boire du café, re-brin de causette avec les collègues, l'organe chef n'est pas content, le café s'est après les dossiers, re-re-travailler, re-re-peiner.

16 h 45 : sortir du bureau. Non. Pas maintenant. Il faut terminer les dossiers. Rapidement. Les heures supplémentaires coûtent chères. Elles ne seront pas payées. Badger mais rester encore.

18 h 45 : sortir du bureau.

18 h 48 : sortir de l'immeuble des bureaux.

18 h 54 : le métro aspire les organes. Les miens. Ceux des autres. Ceux de la foule. Ils sont compressés.

19 h 07: le métro s'épanche d'une partie des organes. D'autres y pénètrent.

19 h 29 : descendre du métro.

19 h 44 : la porte de l'immeuble des appartements. 80 mètres d'appartements. En hauteur. 30 mètres d'appartements. En longueur. 30 mètres d'appartements. En largeur. L'ouvrir.

19 h 47 : la porte de l'appartement. Le mien. L'ouvrir. S'asseoir. Se poser. Se reposer. Un encas. La télé. Manger. La télé.

23 h 00 : dormir.

Le lendemain...

Le réveil retentit d'une sonnerie qui m'affole. Quelle horreur ! 7h30. 101^{ème} jour de travail...

Le surlendemain... 7 h 30. 102^{ème} jour de travail...

Le lendemain du surlendemain...

Weekend. La ville est merveilleuse.

135^{ème} jour de travail.

La santé de l'économie est fragile. L'entreprise où mes organes travaillent, quant à elle, se porte bien. Cependant, mieux vaut prévenir que guérir. La santé de l'entreprise pourrait se dégrader. A l'avenir. Si nous n'y prenons garde. Les décideurs. Les dirigeants. Les organes qui servent la tête de l'entreprise nous

ont assuré que cela se passerait sans douleur. L'entreprise a besoin de se dégraissier. Elle le nécessite. C'est indispensable. Disent-ils. Mais cela sera indolore. Les mauvaises graisses se sont accumulées, étaient en train de penser les organes mineurs mais vitaux.

Sans doute.

La restructuration qui s'annonçait n'éliminerait que les non performants. Pensaien les organes mineurs mais vitaux. Disaient les organes de la tête.

C'est après tout normal. C'est le prix à payer pour la survie de l'entreprise. Sa santé en dépend. Son avenir. Les meilleurs font avancer l'entreprise. Disait la tête.

168^{ème} jour... 7 h 30. Le réveil ne retentit pas. Ma société a remercié les moins performants. Mes organes se sentent libres. Enfin. Pour une fois. Ils ne sont pas compressés. ■

David (CNT-Lille).

INTERNATIONALE SITUATIONNISTE 1958 - 1969

Résumé sans objectivité du documentaire intitulé « L'apport conceptuel de l'Internationale Situationniste en 2002 » * :

1980 - Publicité : Sois beau et tais-toi.
1990 - Publicité : Sois beau, heureux et tais-toi.
2000 - Publicité : Sois beau, heureux, médiocre et tais-toi.

Contestation post-moderne des esprits rebelles et avisés : « Merde hein, pour être médiocre et heureux, j'ai bien le droit de pas être beau, hein merde ».

Conseil de lecture pour découvrir l'internationale situationniste : les textes et documents originaux (ça tombe bien, on les a au local de Fives) édités avant la mode manipulatoire des années 1990.

Aucune sélection, aucune préface, aucune consommation vaguement rétro et nostalgique, aucun pseudo-reprint, aucun article de vulgarisation actuel. Bref, vous n'auriez pas du lire cette note, même si moi je ne suis pas assez âgée pour être enfant du baby-boom d'après 45 et présentement gérontocrate. ■

Agnès (CNT-Lille).

* « Internationale situationniste (1958-1969), bulletin central édité par les sections de l'internationale situationniste ». Édition Champ Libre, 1975. ISBN : 2-85184-036-3.

LIBERTÉ, DROITS, DEVOIRS...

Suite à l'article sur la notion d'interdiction publié dans le n° 14 du BR, il nous a semblé intéressant d'insérer ici quelques extraits du dernier livre de Michel Onfray. Se réclamant des idées anti-autoritaires, Michel Onfray enseigne la philosophie dans un lycée technique. Son livre s'adresse aux élèves des classes de Terminale, mais sa réflexion sur la liberté est également valable à l'extérieur de l'école... ■

« Au lycée, mais dans la vie tout autant, le mouvement naturel vous pousse à ne vouloir que des droits et à ne supporter aucun devoir. Ce désir vieux comme le monde suppose une définition fautive de la liberté : elle n'est pas la licence ou pouvoir de faire ce que l'on veut, quand on veut, avec qui l'on veut. Cette définition caractérise plutôt la loi de la jungle. Chacun veut pouvoir tout faire et refuse de subir des interdictions ; en même temps, personne ne souhaite que le voisin ait le droit de tout faire (ce qui lui permettrait, à un moment ou à un autre, de pouvoir tout me faire) et chacun voit bien ce qu'il pourrait interdire à ce gêneur... Nous sommes plus prompts à nous reconnaître une liberté intégrale qu'à en fabriquer une qui permettrait d'entretenir de bonnes relations, en bonne

intelligence, avec le plus grand nombre.

La liberté pure, la licence, c'est la violence de tous contre tous, le maximum de pouvoir accordé aux plus forts et aux plus rusés. La plupart du temps, elle permet aux dominants (comme on le dit des animaux dans une forêt) d'imposer leur loi aux plus faibles, aux plus démunis (...).

Pour empêcher la mainmise sur les faibles, les petits, les exposés sociaux, les mineurs mentaux, il faut imposer le pouvoir de la loi comme garantie d'une règle du jeu qui autorise la vie en commun en éliminant au maximum les nuisances. Dans un lycée, pour éviter tout et n'importe quoi, un règlement intérieur est nécessaire. Mais si et seulement s'il obéit au principe de la loi : fabriqué en concertation avec les parties prenantes, de sorte que les droits et les devoirs se répartissent équitablement entre les élèves et le personnel éducatif, d'encadrement ou de direction. Chacun doit parler, échanger et contribuer à la rédaction du texte pour consentir à l'essentiel (le besoin d'une règle du jeu) sans qu'il soit nécessaire de payer le prix fort (tous les droits pour l'administration et la direction de l'école, aucun pour les élèves).

La loi réalise une liberté : pouvoir disposer de soi sans craindre pour soi. Si le règlement intérieur exprime le pouvoir pour une autorité de dire seule la loi et de vous imposer ce que vous n'aurez pas discuté, commenté, fabriqué, alors il risque d'être une feuille de vigne qui cache les pleins pouvoirs de l'établissement sur vos corps et



vos âmes ; en revanche, s'il procède à un renoncement à des pouvoirs de nuisance mutuels, alors le document a valeurs de texte de loi interne : encore faut-il que la symétrie soit visible et que les deux parties prenantes aient clairement formulé à quel pouvoir de nuisance elles renoncent, ce qu'elles attendent de l'autre, ce qu'elles souhaitent, ce sur quoi elles veulent bien discuter, ce sur quoi elles ne veulent pas transiger (...).

La loi et le droit sont justifiables quand ils permettent de réduire les risques de la vie en communauté. S'ils doivent servir à asseoir le pouvoir de l'autorité habituelle sur les individus qui deviennent ainsi des sujets soumis, alors la loi est l'instrument de domination du pouvoir, le droit sert l'autorité en place et les individus subissent l'injustice d'un système qui les bâillonne. La liberté ne se construit par la loi et dans le droit que si le mouvement est perpétuel entre les demandeurs et ceux qui offrent, entre les tenants du pouvoir dans l'établissement et les élèves qui désirent leur inscription dans l'école. À défaut, mais seulement à défaut, la désobéissance à la loi qu'on n'a pas choisie et qui nous semble injuste devient un devoir – mais un devoir qui renvoie à l'exigence éthique, pas à la convenance personnelle ».

Michel Onfray,
« Antimanuel de philosophie »
(Edition Bréal - sept. 2001).

ARTS PLASTIQUES : LE SISYPHE DES TERRILS

Ceci est une simple rediffusion subjective par écrit d'une expression plastique (un bidouillage « artistique » mais sans artiste proclamé ni spectateur assigné) qui se cramponne au quotidien. Un soir donc, après le boulot, je découvre une nouvelle création d'Hubert dans un atelier associatif de Wazemmes (Gravicel, 18 rue de Brigode - ouvert le dimanche de 15 h à 19 h). Un travail, « Corps à corps »,

en trois parties : un objet, une série de photographies et une gravure (installation sur place jusqu'au 22 juin).

L'objet : A première vue, c'est une pierre ronde. Calée au mur. Comme une meule de pressoir, une pierre de Sisyphe * prête à dévaler les pentes des terrils. De plus près et au touché, je découvre une forme quasi organique, une accumulation de matières tendres. Une trame tissée de lamelles de carton, trop fragile, recouverte par une carapace de goudron, de cire, de résine, de pigments sombres. La surface est craquelée comme la croûte d'une blessure qui ne cicatrise pas. Une belle pièce ! Difficile d'échapper à la gravité.

Les photographies de Christophe : De belles photos d'une lutte étrange. Une ronde anatomique violente : épaules, fesses, bras, cuisses, ventres, mains. Action. Sous une pluie d'encre, Sisyphe à poil, prof d'arts plastiques en collège, affronte sa lourde création, sa propre pierre qui roule. *Paint it black !* Il s'éreinte et se contorsionne pour imprimer la grimace de la matière sur une surface de papier. Il maîtrise enfin et s'endort, exténué.

La gravure : L'empreinte ronde est exposée au-dessus de l'objet original, elle révèle des motifs d'une sérénité insoupçonnée. Surprises. L'œuvre est autant visuelle que tactile. Je la reçois comme un tract, une trace, un acte du Sisyphe de la ZEP qui communique avec rage sa clairvoyance et invite les humains à partager son destin. Question de survie. Avec la pierre qu'il a lui-même façonnée, il s'approprie l'outil. Il en détourne l'usage et l'enduit d'un sang noir. Il l'imprime sur la feuille blanche et marque une pause qui interrompt le cycle infernal de l'aliénation. Par son effort mental et physique, le Sisyphe de la ZEP tente de reconquérir sa liberté.

La circulaire de rentrée de l'Éducation nationale est parue. Les arts plastiques sont en voie de réhabilitation, paraît-il. Il y aura du pognon pour les

nouvelles « classes à projet artistique et culturel » (PAC) qui font appel à la consommation culturelle et aux colporteurs des institutions. En revanche, pour les dédoublements et les ateliers dans les cours d'arts plastiques qui privilégient la création, pas un rond ! Rond ! Faut-il imaginer Sisyphe heureux ? ■

Aldo,
syndicat CNT
santé-social-éducation-culture.

* Sisyphe est un personnage de la mythologie grecque. Un prolétaire en CDI (contrat à durée... illimitée) condamné par ses patrons, les dieux, à un travail absurde. Il doit pousser une grosse pierre jusqu'au sommet d'une montagne. Lorsqu'il arrive en haut, la pierre dégringole la pente et Sisyphe retourne à son turbin aliénant.

Texte écrit "à l'arrache" par trois personnes dans la nuit du 15 au 16 février 2002 (extraits) :

Pour mieux transformer les gens en moutons, on confère à l'artiste le droit et le devoir de "troubler l'ordre des choses". Plus besoin de contester, l'art le fait à notre place ; il sait construire un discours, interpeller, choquer. L'art tel qu'il est conçu a une vocation cathartique : faire que le/la spectateur/trice exorcise ses craintes, évacue sa révolte en recevant passivement "l'œuvre". Pourquoi alors faire la révolution dans la réalité puisqu'on la représente si bien dans l'art ?

Nous n'envisageons pas l'art comme art, mais les pratiques considérées "artistiques" comme parties prenantes de nos quotidiens. Il s'agit pour nous de mettre en acte dans la réalité ce que d'autres se contenteraient d'exprimer dans l'art. Si nous avons des pratiques "artistiques", elles suscitent une sorte d'insatisfaction qui a besoin d'être complétée par l'action réelle. Elles n'ont pas de statut particulier et ne sont pas réservées à des spécialistes. C'est toutes que nous exprimons nos craintes, nos révoltes, nos amours, par tous les modes que nous inventons, que nous nous réapproprions, que nous détournons... Être utiles n'est pas notre souci. Nous ne voulons pas laisser aux artistes le monopole de l'inutilité. Nous créons, nous bidouillons, nous nous exprimons tous les jours en bon-ne-s artistes quotidien-ne-s et nos œuvres inestimables, ce sont nos propres existences. Nous nous réapproprions une globalité, une liberté et une jouissance qu'on veut réservé à la fonction artistique. Nous n'avons pas besoin de revendiquer une posture, un qualificatif ou un statut reconnus par l'État. ■

Pour toute remarque
et contact :
ZA (ZonArd-e-s),
c/o Maloka, BP 536, 21014 Dijon cedex.

EN BREF

MILITANTS ANTI-OGM MENACÉS

Le 15 septembre 2001 à Avelin (Nord), une cinquantaine de militants anti-OGM procédaient à une récolte « préventive » de betteraves sucrières génétiquement modifiées (cf. BR n° 12). Les quelques gendarmes qui assistaient à l'arrachage n'avaient eu d'autre choix que celui de laisser faire, se contentant de relever les numéros des plaques d'immatriculation des véhicules stationnant sur le chemin. Le jour même, le groupe « Adventa », propriétaire du champ, déposait une plainte à la gendarmerie de Pont-à-Marcq. Aujourd'hui, plusieurs militants (dont deux camarades de l'union locale CNT de la métropole lilloise) viennent d'être « invités » à prendre contact avec les pandores. Affaire à suivre... ■

ABONNEMENTS DE SOUTIEN AU B.R.

Abonnements de soutien reçus au 15 juin 2002 : Christian L. (Paris), 10 € - Luc D. (Valenciennes), 10 € - Yoann D. (Lille), 10 € - Régine L. (Paris), 15 € - Alexandre D. (Madranges), 15 €. Chèques à l'ordre de l'union régionale CNT (mention « abonnement au BR »). ■

SOLIDARITÉ AVEC YVES PEYRAT

LUL-CNT de Béthune organise une campagne de solidarité (pétition, souscription...) en faveur d'Yves Peyrat. Ce dernier, membre des Francs-tireurs partisans (FTP), purge dans le sud une peine de prison pour s'être attaqué au Front national. Les camarades et compagnons qui souhaiteraient y participer sont les bienvenus. ■

LETTRE DE REMERCIEMENTS DE JEAN-MARIE HONORET

Chers / chères camarades,

J'ai été particulièrement sensible aux soutiens que vous m'avez toutes et tous apportés, que ce soit moralement avec l'envoi de cartes et de courriers contenant souvent de quoi répondre « *afin que je puisse conserver mon droit d'expression* » (chose importante quand on ne dispose plus de sa liberté) ou financièrement. Ce fut un appui qui m'est allé droit au cœur et qui prouve une nouvelle fois que la solidarité, chez nous, n'est pas un mot à la mode mais une réalité. *El pueblo unido jamas sera vencido !* Sorti depuis quelques semaines de prison (cf. BR n° 14), cela me conforte dans l'idée d'aller encore plus loin en matière d'actions revendicatives.

Salutations fraternelles,
Jean-Marie Honoret, alias « Che ch'ti Guevara ». ■

Souscription spéciale « Jean-Marie H. » (ajout à la liste parue dans le BR n° 14) : Pierre Debuya, Ronchin (59), 20 € - Christian Ladroue, Paris (75), 20 € - Agnès Poulain, Cotignac (83), 30, 50 € - Syndicat CNT des travailleurs de l'éducation des Ulis (91), 1 € - Benjamin Preciado, Antony (92), 105 € - Cyrille Gaillon, Luchap (84), 8 € - UL-CNT de Poitiers (86), 57 € - SII / CNT de Paris (75),

100 €. Erratum : René Carrier (Molières - 24) figure par erreur dans la liste des souscripteurs publiée dans le BR précédent.

JOURNALISTES

Chantal, militante de la CNT - Béthune, était présente au congrès fondateur de la fédération CNT communication - culture - spectacle qui avait lieu samedi 8 juin à Paris. La création d'un syndicat CNT de journalistes est à l'étude sur Béthune. ■

PERMANENCES DE LA C.N.T. À LILLE

Pour discuter de manière conviviale autour d'un verre ou d'un café, échanger des infos sur l'actualité du mouvement social, demander un renseignement, préparer une action, taper un texte sur l'ordinateur, imprimer un tract ou une affichette, envoyer un e-mail, surfer sur internet, se documenter sur les pratiques et les contenus du syndicalisme révolutionnaire, acheter un journal, feuilleter un magazine, se procurer affiches ou autocollants, visionner une cassette vidéo, consulter un des nombreux bouquins de la bibliothèque (histoire, éducation, antimilitarisme, droit des salariés, des précaires et des chômeurs, etc.)... permanence tous les samedis de 15 à 18 h et tous les mardis de 18 à 20 h à la « maison des syndicats CNT », 1 rue Broca, 59800 Lille. M° Fives. Tél / fax : 03 20 56 96 10. Attention ! Durant les mois de juillet-août, la programmation des permanences risque de connaître quelques modifications. Avant de passer, nous vous conseillons de téléphoner pour prendre rendez-vous. ■

SOUSCRIPTION UNION RÉGIONALE C.N.T.

La gestion des locaux, le tirage des tracts, la participation de la CNT aux luttes sociales... toutes ces choses « bassement matérielles » vident régulièrement nos comptes. Merci d'avance pour votre aide : timbres, ramettes de papier, chèques (à l'ordre de l'UR-CNT ; mention « souscription permanente »), etc. ■

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Le BR est réalisé par des militants non rémunérés et ne bénéficiant d'aucune « décharge » syndicale. Ont participé à la rédaction : Agnès, Aldo, David, Eric, Fabien, Isabelle, Jacques, Jean-Marie, Joao, Joël, Marie, Mélanie. Mise en page : Eric. Impression et expédition : CNT - Lille. Enfin, merci à Babouse pour ses dessins ! ■

PROCHAIN NUMÉRO

Le n° 16 de ce bulletin sera publié début octobre. Envoyez-nous vos articles, interviews, illustrations, infos, communiqués, etc. avant le 14 septembre. A très bientôt ! ■



Llunion régionale CNT du Nord / Pas-de-Calais dispose d'un site web (<http://cnt-f.org/59-62>). Des extraits des anciens numéros du BR peuvent y être consultés en ligne... D'autre part, rappelons que la CNT dispose également d'un site au niveau confédéral (<http://cnt-f.org>) avec différents liens : commission juridique, international, fédérations professionnelles, etc. ■

LISTE ROUGE ET NOIRE D'INFORMATION RAPIDE

Un « news group » ouvert aux adhérents et sympathisants de l'union régionale des syndicats CNT du Nord-Pas de Calais est à votre disposition pour envoi et / ou réception de messages sur votre e-mail (questions et infos sur tous les thèmes communs aux adhérents et sympathisants CNT de la région). C'est gratuit, sécurisé et vous pouvez résilier votre « abonnement » à tout moment. Pour vous inscrire, envoyez vos coordonnées électroniques et postales au BR... ■

QUI SOMMES - NOUS ?

Un syndicat... Parce que cette forme d'organisation - telle qu'elle a été définie par ses fondateurs et qui reste plus que jamais d'actualité - englobe à la fois le champ économique, politique, social et culturel... Parce qu'elle a écrit les plus belles pages de l'histoire du mouvement ouvrier... Parce qu'elle est directement issue du peuple et qu'elle représente au plus près ses intérêts... Parce qu'elle remet en cause le rôle dirigeant des partis au sein du mouvement social... Parce qu'elle offre une structure (solide et qui a fait ses preuves) sur laquelle s'appuyer pour lutter au quotidien et tenter, demain, de réorganiser la société...

De combat ! Parce que les syndicats réformistes sont englués dans la collaboration avec les classes dirigeantes... Parce que l'Etat et le patronat ne se laissent pas convaincre par de belles paroles... Parce que les intérêts des travailleurs s'opposent radicalement aux intérêts du capitalisme... Parce que seule la lutte est payante (grèves, occupations, manifestations, boycott, etc.)... Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation...

Autogestionnaire ! Parce que les permanents syndicaux génèrent (inconsciemment ou non) la passivité et la bureaucratie au sein de leurs organisations... Parce que les décisions doivent être prises à la base par les syndiqués eux-mêmes... Parce que nos délégués sont élus sur des mandats précis et qu'ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale du syndicat... Parce que nous sommes soucieux de l'autonomie des syndicats locaux et respectueux du fédéralisme... Parce que nous préconisons l'auto-organisation des luttes (comités de grève, coordinations, etc.)...

Et solidaire ! Parce que les hiérarchies de salaires et de fonctions ainsi que les différences de statuts renforcent les divisions et l'égoïsme au sein de la population et s'opposent à la construction d'une société égalitaire et autogérée... Parce que seules la réflexion et l'action interprofessionnelles et inter-catégorielles permettent d'éviter le corporatisme... Parce que les luttes des femmes, des chômeurs, des précaires, des mal logés, des sans papiers, des lycéens, des étudiants, etc. sont aussi les nôtres... Parce que les peuples du monde entier sont tous victimes des mêmes maux... ■

POUR TOUT CONTACT

Lille et environs : CNT, 1 rue Broca, 59800 Lille. Tél / fax : 03 20 56 96 10. E-mail : cnt.lille@wanadoo.fr

Béthune et environs : CNT, 558 rue de Lille, 62400 Béthune. Tél : 03 21 65 31 69. Fax : 03 21 64 21 44.

Boulogne-sur-Mer et environs : CNT, BP 321, 62205 Boulogne-sur-Mer cedex.

Calais et environs : écrire à l'union régionale qui transmettra.

Dunkerque et environs : CNT, BP 12, 59430 Saint-Pol-sur-Mer cedex. Tél : 03 28 25 34 30. E-mail : cnt-dunkerque@wanadoo.fr

Douai et environs : André Décaudain, 19 rue Louis Mallet, 59267 Proville. Tél : 03 27 81 01 92.

Valenciennes et environs : écrire à l'union régionale qui transmettra. E-mail : cntvalenciennes@yahoo.fr

Pour les autres secteurs : écrire à l'union régionale CNT, 1 rue Broca, 59800 Lille. Tél / fax : 03 20 56 96 10. E-mail : cnt.lille@wanadoo.fr

S'UNIR POUR RESISTER



- Je désire recevoir gratuitement trois numéros du « *Combat syndicaliste* », quinzomadaire confédéral de la CNT.
- Je désire recevoir une documentation gratuite sur la CNT.
- Je désire diffuser des tracts autour de moi.
- Je désire rencontrer un militant du syndicat.
- Je désire rejoindre la CNT.



S O M M A I R E

- 1 - Liberté syndicale à La Redoute !
- 3 - Compte-rendu du procès en représentativité du syndicat CNT-La Redoute.
- 5 - La « résistible » ascension de François Pinault.
- 6 - Béthune : Les sans-emplois fêtent la « Commune de Paris ». Contre Le Pen et Chirac : la CNT manifeste à Béthune.
1^{er} mai : intervention à la mairie de Béthune.
- 7 - Texte de Jean-Marie Honoret : se battre...
- 8 - Béthune : permanence du syndicat CNT des sans-emplois et des précaires. Solidarité avec l'École émancipée.
- 9 - Mossley : un an déjà !
- 10 - Éducation : compte-rendu de l'action anti-précariété du 29 mai et perspectives pour la rentrée.
- 11 - Le fabuleux destin des précaires.
- 12 - Alternance, précarité et exploitation. Le harcèlement moral a toujours l'air de rien !
- 13 - N'autre école.
- 14 - Bilan de la mobilisation anti-Le Pen à la fac de Lille. Démocratie... vous avez dit démocratie ?
- 15 - Lille : 1^{er} mai 2002 (photos).
- 16 - Débattre pour recomposer la « gauche » ou préparer les luttes d'aujourd'hui et de demain ? La CNT et les partis.
- 17 - Sans-papiers en danger. Manif au centre de rétention de Coquelles.
- 18 - Le contrat de travail.
- 19 - Temps de travail : les entreprises restées à 39 heures doivent payer !
- 20 - Rectificatif des règles sociales s'appliquant au monde routier.
- 21 - Synthèse de la formation juridique du 16 mars.
- 23 - Les lectures du chat noir : Art contemporain & argent / Droit à la lecture publique / Écriture en action (directe) : bilan / Internationale situationniste 1958-1969 / Liberté, droits, devoirs...
- 27 - Arts plastiques : le Sisyphe des terrils.
- 28 - En bref : Militants anti-OGM menacés / Abonnements de soutien / Solidarité avec Y. Peyrat / Lettre de remerciements de J.M. Honoret / Journalistes / Permanences de la CNT à Lille / Souscription de l'union régionale / Ont participé à ce n° / Prochain numéro.
- 29 - Sites CNT sur internet / Liste rouge et noire d'information rapide / Qui sommes-nous ? Pour tout contact.
- 30 - Sommaire / La « une » à laquelle vous avez échappé / Appel aux lecteurs / Abonnement.



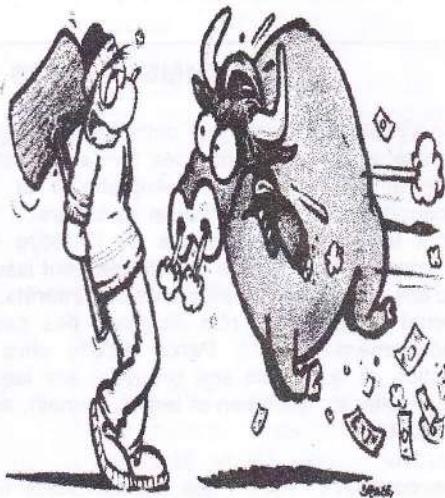
CNT
bulletin régional

59 - 62

POUR UN SYNDICALISME DE COMBAT,
AUTOGESTIONNAIRE ET SOLIDAIRE !

LA « UNE » À LAQUELLE VOUS AVEZ ÉCHAPPÉ :

*Séville (Espagne)
du 20 au 23 juin,
mobilisation contre
l'Europe du Capital !*



Dessin de Babouse sur une idée de Pascal (CNT-Valenciennes).

APPEL AUX LECTEURS

Pour faire de ce bulletin le reflet des luttes locales et régionales, pour qu'il soit l'écho de vos réflexions, de vos lectures, de vos observations... participez à sa rédaction, envoyez-nous vos articles, témoignages, compte-rendus, illustrations, communiqués et infos diverses, proposez-nous des interviews (notamment si vous hésitez à prendre la plume). Et que vive l'autogestion du BR ! ■



Réception des articles, courrier des lecteurs et mise en page :
Union locale CNT de la métropole lilloise, 1 rue Broca, 59 800 Lille. Téléphone et fax : 03 20 56 96 10. Les articles signés et les interviews n'engagent que leurs auteurs. E-mail : cnt.lille@wanadoo.fr

Abonnements, dons et achats au numéro :

Union régionale CNT du Nord / Pas de Calais, 1 rue Broca, 59 800 Lille. Abonnement annuel : 4 € pour quatre numéros (chèques à l'ordre de l'union régionale CNT). Abonnement de soutien : à vot' bon cœur ! Achat au numéro : envoyer 2 timbres postaux ou passer aux permanences...